



**PROCES VERBAL**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 29 NOVEMBRE 2023**

## SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023 A 19H00

L'an 2023, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 23 novembre 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

### Étaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER (jusqu'à 20h35), Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Thomas ZLOWODZKI (à partir de 20h05), Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

### Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Frédéric PETITTA à partir de 20h35), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Eléonore MORENO (pouvoir à Karla AREL), Laurence MOLINARI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Norman PANTER (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Brigitte JAUNET) Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Yassin LAMOUI (pouvoir à Mme Rolly), Quentin CHOLLET (pouvoir à Mélanie SCHLATTER) Jacques BENISTY (pouvoir à M. Zlowodzki 0 PARTIR DE 20H05).

### Absents Excusés :

Thomas ZLOWODZKI (jusqu'à 20h05) , Jacques BENISTY (jusqu'à 20h05), Thierry BESSE

---

Après l'appel nominatif des membres, le quorum requis est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. le maire propose Mme Nathalie VASSEUR comme secrétaire de séance.

Il indique que deux délibérations ont été remises sur table :

- Versement d'une subvention pour l'association sportive du collège Jean Macé, qui sera inscrite en point 5 bis
- Taxe d'aménagement – Modification du taux, qui sera inscrite en point 21 bis

---

Approbation des procès-verbaux du 5 avril, 31 mai, 9 juin et 6 juillet 2023.  
Ces procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

## **ENFANCE-SCOLAIRE**

### **1- APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA VILLE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS ET LA CAISSE DES ECOLES**

(Rapporteur : Philippe ROGER)

La loi précise que la Caisse des Ecoles est destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. (Code de l'Éducation - Article L212-10)

Les statuts de la Caisse des Ecoles indiquent qu'elle a pour but de :

- Faciliter la fréquentation scolaire.
- Favoriser l'égalité des chances.
- Lutter contre le décrochage scolaire.
- Eviter les inégalités des enfants en fonction des ressources des parents ou de leur famille.
- Apporter une aide financière aux projets associatifs correspondant aux objectifs de la Caisse des Ecoles.
- Développer des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire.
- Développer des actions de soutiens à la parentalité.
- Suivre et évaluer la politique éducative de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois.

La Commune attribue chaque année une subvention d'équilibre annuelle permettant d'assurer son fonctionnement dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, la Commune et la Caisse des Ecoles mutualisent certains de leurs moyens humains, financiers et matériels nécessaires à l'exercice de leurs compétences, tout en veillant au respect de l'autonomie de l'Établissement public

Il convient de formaliser cette mutualisation. Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la Caisse des Ecoles en fonction des dépenses effectivement constatées dans l'année.

La convention-cadre repose sur l'inventaire des biens mis à disposition et des services rendus par la commune à la Caisse des Ecoles pour en chiffrer les coûts et prévoir les modalités de leur remboursement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **CULTURE**

### **2- CENTRE ARTISTIQUE RUDOLF NOUREEV DEMANDE DU RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DU CENTRE ARTISTIQUE RUDOLF NOUREEV EN CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL (CRC)**

(Rapporteur : Alice SEBBAG)

Dans l'esprit des droits culturels mis en exergue dans la déclaration de Fribourg en 1993, il est rappelé que l'un des enjeux forts d'une politique culturelle accessible à tous, est de permettre que les habitants, quel que soit leur âge, s'approprient les équipements culturels, comme autant de lieux qui leur sont dédiés.

Ainsi la question de la démocratisation de l'accès à la culture est l'un des enjeux du projet de développement culturel de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois

La Ville souhaite faire de ses équipements, des lieux où les Génovéfains se sentent libres et légitimes d'entrer, de pratiquer. Cela passe notamment par l'habitué à la fréquentation des lieux et équipements culturels, au côtoie des œuvres, des acteurs et à la pratique artistique, dès le plus jeune âge.

Le Centre Artistique Rudolf Noureev en tant qu'équipement culturel municipal participe au développement de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) dès le plus jeune âge et à rendre accessible la culture à toutes et tous.

À ce titre l'établissement qui a ouvert ses portes en 1982, a obtenu un classement Conservatoire à Rayonnement Communal pour la première fois le 29 octobre 1991, et s'est vu renouvelé à deux reprises le 13 juin 1994 et le 24 avril 2017.

Ce classement Conservatoire à rayonnement communal (CRC) récompense les établissements proposant des enseignements variés et de qualité ayant pour objectif la formation aux pratiques amateurs, mais pouvant aussi préparer les élèves à l'entrée dans les conservatoires à rayonnement départemental ou régional dans un but de préprofessionnalisation.

Le dernier classement arrivant à échéance en avril 2024, la Ville souhaite solliciter le renouvellement du classement du Centre Artistique Rudolf Noureev en Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **POLE ASSOCIATIF ET EVENEMENTIEL**

### **3- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR VENIR EN AIDE A LA POPULATION LIBYENNE**

(Rapporteur : Mohammed ZAOU)

Suite à la tempête Daniel qui a touché la côte orientale de la Libye, les deux barrages sur Wadi Derna ont cédé sous les pluies torrentielles dans la nuit du 10 au 11 septembre 2023. Des torrents puissants ont détruit les ponts et emporté des quartiers entiers avec leurs habitants de part et d'autre de l'oued, avant de se déverser dans la Méditerranée.

Le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois du 11 octobre 2023 avait délibéré de verser une subvention de 5 000 € à la Fondation de France. Or, la Fondation de France n'a pas lancé de collecte de dons en faveur de la Libye.

C'est pourquoi, le Conseil municipal de Sainte Geneviève des Bois décide d'abroger la délibération n°23-95 du Conseil Municipal du 11 octobre 2023 et d'accorder une subvention de 5 000 € à la CROIX ROUGE FRANÇAISE.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **4- AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA LIGUE CONTRE LE CANCER**

(Rapporteur : Isabelle QUESNEL)

Dans le cadre du plan d'actions-santé, la ville continue de se mobiliser pour OCTOBRE ROSE.

Pour accompagner et soutenir la prévention et la recherche contre le cancer du sein, la ville a, cette année encore, souhaité doubler la participation financière des Génovéfains récoltée lors de la COURSE ROSE qui s'est déroulée le dimanche 15 octobre 2023 : soient 4807 euros.

Pour parvenir à la somme symbolique de 10.000 euros, la ville a aussi choisi de compléter la somme à doubler :

- Soient 4 807 euros de la course Rose doublés = 9 614 euros
- + 386 pour accéder à la somme de 10.000 euros

A ce titre, il convient d'autoriser M. le Maire à accorder une subvention de 5 193 euros décomposés de 4 807 euros + 386 euros à la Ligue contre le Cancer.

Cette somme est inscrite dans le budget principal 2023.

Intervention de Monsieur le Maire

Très belle participation des génovéfains à cette très belle course de OCTOBRE ROSE organisée le 15 octobre 2023.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **5- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « FOYER SOCIO-EDUCATIF » DU COLLEGE JULES FERRY**

(Rapporteur : Philippe ROGER)

L'association « Foyer Socio-Educatif » du Collège Jules Ferry participe aux actions et projets menés par le Collège Jules Ferry au profit des élèves.

Le F.S.E propose des activités pour améliorer la vie des élèves au collège (jeux de société, ateliers créatifs, lecture...) et participe à des œuvres d'entraide et de solidarité (aide financière dans le cadre des voyages des élèves).

C'est pourquoi le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de fonctionnement de 1.000€ à l'association « Foyer Socio-Educatif » du Collège Jules Ferry pour l'année 2023.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **5 bis - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN MACE**

(Rapporteur : Philippe ROGER)

L'Association Sportive du Collège Jean Macé participe aux actions et projets sportifs menés par le Collège Jean Macé au profit des élèves.

L'Association Sportive du collège Jean Macé propose aux élèves de pratiquer différentes disciplines sportives, tels que le Volley-ball, le Tennis, le Basket-ball, le Badminton, la Préparation Physique Généralisée, de participer aux différentes compétitions organisées par l'UNSS (cross départemental) et des projets ponctuels tel que la visite de l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (I.N.S.E.P.).

C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal d'accorder une subvention de fonctionnement de 1.000€ à l'Association Sportive du Collège Jean Macé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **6- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION SAINTE-GENEVIEVE-SPORT POUR SA SECTION JUDO**

(Rapporteur : Marc Le Meur)

La section Judo de l'association S.G.S. a participé pour la 1<sup>ère</sup> fois à la Pro League Judo. Cette compétition attribue désormais le titre de champion de France par équipe Mixtes (5 féminines et 5 masculins).

Après une phase de poule de 4 équipes, avec des confrontations à domicile et à l'extérieur, l'association S.G.S. Judo s'est qualifiée pour les ¼ de finale de la compétition.

Les équipes pouvant être composées de judokas de différentes associations sportives, S.G.S. section Judo a fait le choix de ne faire participer que des licenciés du Club de S.G.S. Judo afin d'impliquer, sur l'ensemble des rencontres, un maximum de judoka.te.s du Club et d'associer aussi des judokas parajudo.

Pour contribuer au financement d'un tel événement sportif, participant du rayonnement du Club de Judo et de Sainte-Geneviève-Des-Bois, dont le coût total s'élève à 60.000 euros, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 5 000€ à l'association S.G.S. pour sa section Judo.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Je souhaite, au-delà de cette participation, souligner les excellents résultats notamment aux championnats de France qui ont eu lieu la semaine dernière. Nous avons eu cinq médaillés de notre club dont un champion de France pour la troisième fois : Quentin Joubert. Il s'agit d'une réelle chance d'avoir ce club dans notre ville. Cette nouvelle compétition permet aussi de faire venir du public génovéfain en nombre puisque les tribunes du gymnase Copernic étaient pleines. Des écoles se sont également déplacées, je pense notamment à l'école Cocheris qui mène dans le cadre de la Cité éducative un projet très particulier autour de l'olympisme et des sports, ils avaient commencé l'année dernière avec une école de Fleury-Merogis et, hier, les élèves des deux écoles étaient présents. Également, Ludovic Gobert, un éducateur sportif de notre ville propose des interventions « judo » à Fleury-Merogis. Aussi, il se murmure que le club de judo dans le cadre de l'accompagnement aux cités éducatives va faire des initiations notamment aux côtés de l'école Cocheris. Il y a ce haut-niveau mais il y a aussi tout ce que cela apporte à l'échelle de la ville ainsi que le réel attachement que peuvent avoir les génovéfains à cette section dont les valeurs ont été rappelées par Marc Le Meur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **7- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION SAINTE-GENEVIEVE SPORT POUR SA SECTION LUTTE**

(Rapporteur : Marc Le Meur)

La section Lutte de l'association S.G.S. participe chaque année à de nombreuses compétitions nationales.

Cette année, les performances d'un athlète a permis sa participation à une compétition internationale : Les championnats du monde Vétérans qui ont accueillis des athlètes chevronnés du monde entier et qui se sont déroulés à Loutraki, en Grèce, du 17 au 22 octobre 2023.

L'athlète engagé pour SGS LUTTE, Karim HAMMICHE, a fini sur le podium, en 3<sup>ème</sup> position, en lutte libre.

Pour accompagner le club dans son engagement financier, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2 000€ à l'association S.G.S. pour sa section Lutte.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **8- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION RENAISSANCE ET CULTURE** (Rapporteur : Alice SEBBAG)

Les élèves de l'école de musique de Renaissance et Culture pratiquent leur activité dans un local situé au 2 rue Joliot Curie à Sainte-Geneviève-des-Bois dont la mise aux normes incombe à l'association.

Une remise en état des installations incendie, électriques et thermiques est à effectuer afin que les adhérents puissent pratiquer leur activité dans un bâtiment aux normes.

Un devis d'un montant de 948 € a été établi afin d'effectuer un diagnostic du bâtiment :

- Vérification du système de sécurité incendie et de désenfumage : 372€
- Vérification périodique des installations électriques du local : 288€
- Vérification périodique des installations thermiques du local : 288€

C'est pourquoi le Conseil municipal est invité à accorder une subvention exceptionnelle de 948 € à l'association Renaissance et Culture pour les accompagner financièrement dans cette phase obligatoire de diagnostic.

### **Intervention de M. le Maire**

Merci Alice.

Cet équipement accueille beaucoup de jeunes mais aussi des moins jeunes, c'est une très belle école de musique qui n'a rien à voir à l'intérieur avec la vétusté extérieure du bâtiment.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **9- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FÉDÉRATION REGIONALE DES M.J.C. EN ILE DE FRANCE ET LA VILLE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2023**

(Rapporteur : Alice SEBBAG)

Dans le cadre de sa politique d'animation socioculturelle, favorisant le déploiement d'une offre culturelle, sportive et de loisirs de proximité, ainsi que l'accompagnement des pratiques amateur et le développement des dynamiques locales et citoyennes, la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois apporte un soutien à la Maison des Jeunes et de la Culture du territoire, via une convention d'objectifs et de moyens permettant le co-financement du fonctionnement de l'activité de la

structure, mais également en soutenant l'intervention de la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture en Île-de-France (FRMJC-IDF) auprès de la MJC de Sainte-Geneviève-des-Bois.

L'accompagnement de la FRMJC-IDF auprès de la MJC de Sainte-Geneviève-des-Bois a pour objectifs :

- La mise en place d'un suivi et d'une formation du personnel fédéral exerçant des fonctions d'encadrement dans le cadre de la fonction d'employeur de la FRMJC-IDF,
- L'impulsion des projets d'actions de réseau participant au développement des capacités d'agir de la MJC de Sainte-Geneviève-des-Bois auprès des publics en terme pédagogique et relationnel et d'engendrer des idées novatrices, mobilisatrices d'énergies au profit de l'épanouissement de la population locale,
- L'alimentation de façon régulière de la MJC de Sainte-Geneviève-des-Bois et de leurs acteurs de ressources (outils, méthodes, orientation vers des sources de cofinancement de projet...), de compétences, d'informations capitalisées au sein du réseau régional et national des MJC,
- La médiation et l'animation de la relation triangulaire entre la ville, la MJC de Sainte-Geneviève-des-Bois et la FRMJC-IDF

Ainsi, la convention d'objectifs proposée à la municipalité par la FRMJC-IDF intègre le versement d'un montant d'aide annuelle qui contribue :

- Aux frais d'accompagnement, de suivi, de formation et de conseils engagés par la FRMJC,
- Au coût prévisionnel du poste de directeur de la structure locale, porté par la FRMJC-IDF et mis à disposition de la MJC de Sainte-Geneviève-des-bois

À ce titre, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle entre la FRMJC et la ville et de verser une subvention de 77 131€, pour l'année 2023, à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture en Île-de-France.

Intervention de M. le Maire

Je souhaite rappeler que la semaine dernière, la MJC a fait un très beau spectacle de danses urbaines qui a fait salle comble. Félicitations aux équipes.

Aussi, la MJC s'est engagée aux côtés de la ville dans le projet de la création du tiers-lieu. Nous sommes en train de créer au sein de la MSP des structures jeunesse, la mission locale a également répondu présent en plaçant des éducateurs et des accompagnants autour de la table. Au fur et à mesure, le lieu va continuer à vivre et à se développer, je pense qu'en tout début d'année, nous ferons une très belle inauguration officielle avec l'ensemble des acteurs présents dans ce lieu pour offrir à la jeunesse génovéfaine un lieu qui leur permette d'accompagner leurs projets, leurs activités ainsi que l'accès aux droits. La MJC est un des acteurs avec nous dans ce beau projet, je souhaitais le souligner.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Mme Naïma FERROUDJI ne prendra pas part au vote.



**10- VERSEMENT DE LA SUBVENTION DU SECOND SEMESTRE 2023 RELATIVE À L'AVENANT N° 5 PROLONGEANT LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2020 POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS DE LA PRÉVENTION SPÉCIALISÉE EN ESSONNE SUR LE TERRITOIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS**

(Rapporteur : Alice SEBBAG)

Les financements du département de l'Essonne concernant la prévention spécialisée ayant été prorogés en 2023, un avenant de prolongation pour le second semestre 2023 a été proposé afin de reconduire l'action du CEPFI, notamment sur le territoire de Sainte-Geneviève des Bois. Il prévoit ainsi le versement d'une subvention de 16 472 euros, ainsi qu'une valorisation de 3000 € correspondant notamment aux locaux mis à disposition par la Ville au CEPFI.

Il est donc demandé au Conseil municipal de verser la subvention de 16 472 € prévue dans l'avenant n° 5 prolongeant la convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée en Essonne sur le territoire de Sainte-Geneviève-des-Bois jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**SANTE**

**11- APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA VILLE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (et ses établissements rattachés)**

(Rapporteur : Danièle GARCIA)

La loi détermine les statuts des établissements publics administratifs (EPA) que sont les CCAS, à travers l'article L123-4 et suivant du Code de l'Action Sociale et des Familles. Le CCAS de la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois constitue l'outil privilégié pour la mise en œuvre de l'action municipale dans le champ social. A ce titre la Commune attribue chaque année une subvention d'équilibre annuelle permettant d'assurer son fonctionnement dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, la Commune et le CCAS mutualisent certains de leurs moyens humains, financiers et matériels nécessaires à l'exercice de leurs compétences, tout en veillant au respect de l'autonomie de l'EPA.

Il convient de formaliser cette mutualisation. Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par le CCAS en fonction des dépenses effectivement constatées dans l'année.

La convention-cadre repose sur l'inventaire des biens mis à disposition et des services rendus par la commune au CCAS pour en chiffrer les coûts et prévoir les modalités de leur remboursement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**12-AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE**

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

Le budget annexe du SSIAD a la particularité d'être tarifé et donc soumis à l'autorisation de l'ARS, organisme de tarification. Les résultats de la section d'exploitation sont affectés en N+2.

Le budget étant soumis à l'ARS pour obtenir la décision de tarification, il convient donc de se conformer à sa décision en matière d'affectation du résultat.

Considérant que le compte administratif fait ressortir les résultats suivants :

- Résultat comptable : + 38 172,75 €
- Résultat reporté : 0 €
- Résultat administratif à affecter : 38 172,75 €

Par conséquent et conformément à l'affectation retenue par l'ARS :

Il est affecté la somme de 38 172,75 €, en excédent reporté de l'exercice 2021, en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2023, ce qui donne lieu à une inscription d'une ligne de recette au BS 2023.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **13-BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE**

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

Conformément au vote du compte administratif 2021 et au retour du CA 2021 transmis par l'Agence Régionale de Santé Ile de France (ARS) fixant le budget 2023 du Service de Soins Infirmiers à Domicile, nous sommes amenés à faire les régularisations suivantes :

#### **FONCTIONNEMENT :**

##### **RECETTES**

Les **38 172.75 €** d'excédent reporté de 2021 s'inscrivent en réductions des charges d'exploitation 2023 conformément aux préconisations de l'ARS.

##### **DEPENSES**

**Groupe II** : Dépenses afférentes au personnel

La somme de **38 172.75 €** est affectée au groupe II (dépenses afférentes au personnel). Le BS permet de réajuster les crédits figurant au chapitre 012 conformément aux préconisations et crédits accordés par l'ARS.

#### **INVESTISSEMENT :**

##### **RECETTES :**

Au chapitre 001, l'excédent d'investissement 2022 est reporté à hauteur de **37 862.85 €** sur l'exercice 2023.

##### **DEPENSES :**

- La somme de **20 052.13 €** de report d'engagements non soldés correspond à l'investissement reporté de 2022 sur 2023.
- Les **17 810.72 €** restant seront affectés au compte 2183 pour 500 € (achat d'ordinateur), au 2188 pour 1 500 € (achat de stéthoscopes et tensiomètres) et au 2182 pour 15 810.72 € (renouvellement de véhicule de service).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **14- AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 CENTRE-MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE MUNICIPAL HENRI WALLON**

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

Le budget annexe du CMPP a la particularité d'être tarifé et donc soumis à l'autorisation de l'ARS, organisme de tarification. Les résultats de la section d'exploitation sont affectés en N+2.

Le budget étant soumis à l'ARS pour obtenir la décision de tarification, il convient donc de se conformer à sa décision en matière d'affectation du résultat.

Considérant que le compte administratif fait ressortir les résultats suivants :

- Résultat comptable : 39 565.38 €
- Résultat reporté : - 35 074.18 €
- Résultat administratif à affecter : 4 491,20 €

Par conséquent et conformément à l'affectation retenue par l'ARS :

- Le comptable est autorisé à affecter en réserve de compensation des déficits la somme de 4000 €.
- Il est affecté la somme de 491.20 €, en excédent reporté de l'exercice 2021, en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2023, ce qui donne lieu à une inscription d'une ligne de recette au BS 2023.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **15- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - CENTRE-MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE**

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

Conformément au vote du compte administratif 2021 et à la réception de la procédure contradictoire – campagne budgétaire 2023 – transmise par l'Agence Régionale de Santé Ile de France (ARS) fixant le budget 2023 du Centre-médico- Psycho-Pédagogique, nous sommes amenés à faire les régularisations suivantes :

##### **RECETTES D'EXPLOITATION**

- L'annulation au chapitre 017 de 1 045 447.05 € et inscription au chapitre 018 de 1 014 836.30 € correspondant à la dotation de l'ARS
- La somme de 491.20 € d'excédent reporté de 2021
- La somme de 300 € de reprise sur provisions de 2022.

Soit une diminution des recettes d'exploitation de **29 819.55 €**

##### **DEPENSES D'EXPLOITATION**

##### **Groupe II (chapitre 012) « Dépenses afférentes au personnel »**

Il est proposé de diminuer les dépenses de personnel de **29 819.55 €**.

Cette diminution s'explique par la difficulté de recrutement et le non-remplacement sur 2023 du poste de médecin directeur.

## **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Au chapitre 001, l'excédent d'investissement 2022 est reporté à hauteur de **121 554.45 €** sur l'exercice 2023.

## **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

- La somme de **43 500.72 €** de report d'engagements non soldés correspond à l'investissement reporté de 2022 sur 2023
- Les **78 053.73 €** restant seront affectés au réajustement d'une dépréciation pour créances douteuses au 491 pour 300 €, à l'inscription au 2181 de 32 000 € pour des travaux de sécurisation de la porte d'entrée et le renouvellement de l'enseigne du CMPP, au 2188 de 37 554,45 € pour l'achat de matériel de psychomotricité et l'aménagement de la salle polyvalente de l'antenne de St Hubert et enfin au 2184 de 8 199.28 € pour du renouvellement de mobilier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **AMENAGEMENT DURABLE – URBANISME**

### **16- APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMUNE DE VIDELLES AU SMOYS** (Rapporteur : Alice SEBBAG)

Le SMOYS, au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le Gaz et l'Electricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'électricité – de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

Mais, le SMOYS est également habilité, de par ses statuts, à exercer la compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040.

Dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile a inscrit à travers le développement de la production des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharges disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2018, l'État a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. A travers son Plan de développement de l'électromobilité, la Région Ile de France vise l'objectif de porter à 12000 bornes le nombre de recharges publiques sur le territoire régional d'ici à 2023.

Le SMOYS poursuit le déploiement de ces IRVE mais en recherchant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposée et la supervision soient conformes au Label Régional.

A cette fin, le SMOYS a conduit une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et répond aux besoins actuels mais aussi à horizon 2030 voire 2050 et qui en établit un modèle économique pérenne.

Y seront intégrées les demandes des communes qui souhaiteront en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Energie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que la commune de VIDELLES au travers de sa délibération 2023/25 du 9 juin 2023 a présenté au SMOYS, au travers de sa demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à cette demande d'adhésion le 29 septembre 2023 et, conformément aux articles L 5211-5, L 5211-18 et L 5211-20 du CGTCT, a sollicité dans la foulée l'avis de ses membres.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **17- COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA SPL SEER POUR L'ANNEE 2022**

(Rapporteur : Franck CHAUVEAU)

Conformément aux articles L 1411-1 et L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal des collectivités adhérant à la Société Publique Locale est tenu informé de l'activité de celle-ci.

### **Intervention de Franck CHAUVEAU**

Merci M. le maire, nous demandons de prendre acte de la communication du rapport technique et financier.

Cette année 2022 a été pour nous une année importante puisqu'elle a été l'année de l'arrivée du réseau de chaleur sur notre commune avec plus de 9 millions d'investissement par cette société qui nous a permis de protéger la population des fluctuations du prix des énergies pour les années futures. Il s'agit de quelque chose d'important. Aussi, nous avons pu diminuer fortement nos émissions de gaz à effet de serre, cela est également très important.

Le rapport 2023 permettra d'avoir un regard sur les futures faces qui vont être développées sur notre commune.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal qui en prend acte.

## 18- COMPTE RENDU D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE ORGE-YVETTE ET SEINE (S.M.O.Y.S.) POUR L'ANNEE 2022

(Rapporteur : Alice SEBBAG)

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal des collectivités composant l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est tenu informé de l'activité de cette collectivité territoriale.

### Intervention de Alice SEBBAG

Il s'agit d'un donné acte, je vais vous épargner la lecture exhaustive du document et vous donner les éléments clefs de ce rapport d'activité.

Je rappelle que le SMOYS est un syndicat qui est étendu sur un territoire assez large puisqu'il regroupe 66 collectivités, 850 000 usagers et 4 départements. Le SMOYS était composé en 2022 d'un président et de 6 vice-présidents dans l'exécutif. En 2022, il y a eu 6 séances de conseil syndical, 8 séances de bureau syndical et 82 délibérations. Vous trouverez dans le document la composition des commissions, je vous laisse en prendre connaissance, il s'y trouve un tableau assez détaillé.

Aussi, le SMOYS regroupe plusieurs compétences :

- La compétence service public de distribution de l'électricité,
- La compétence distribution de gaz,
- La compétence IRVE (les bornes),
- La compétence en matière de développement des énergies renouvelables,
- La compétence mobilité-propre relative aux infrastructures de recharge pour véhicule aux gaz,
- La compétence en matière de production d'hydrogène en énergie par électrolyse
- La compétence en matière de distribution publique de chaleur et de froid.

Vous trouverez également un tableau comprenant les villes adhérentes ainsi que les compétences que possède chaque commune.

Pour les faits marquants en 2022, je rappelle que le 16 novembre, nous avons célébré les 100 ans du SMOYS à la maison de la justice et du droit à Villemoisson-sur-Orge. Le 10 mai, nous avons eu la présentation du schéma directeur de déploiement des bornes IRVE pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ensemble du territoire d'intervention du SMOYS. Le 13 septembre, il y a eu la visite du poste source à Sainte-Geneviève-des-Bois. Les 27 et 29 septembre s'est tenu le 38<sup>ème</sup> congrès de la FNCCR à Rennes. Enfin, le 11 octobre s'est tenu l'Amicale des directeurs généraux de l'Essonne.

Par ailleurs, l'activité de GRDF sur le territoire du SMOYS est de 137 372 clients sur le réseau, 1 036 premières mises en service du réseau et 2 645 Gwh de gaz acheminé. C'est très important. Vous avez également dans le rapport d'activités des schémas qui synthétisent toutes ces informations.

Aujourd'hui, nous avons un réseau de recharge de 84 stations, 93 bornes et 186 points de charge sur le territoire d'intervention du SMOYS qui a obtenu des financements pour pouvoir implanter ces bornes notamment de la région Ile-de-France d'un montant de 1 400 000€.

En tant qu'autorité organisatrice de distribution d'énergies, le SMOYS est aussi responsable des interventions sur l'enfouissement des réseaux.

En ce qui concerne le budget, le SMOYS représente 2 300 000€ de recettes de fonctionnement et 1 800 000€ de dépenses. Passé son investissement, 432 000€ de recettes et 865 000€ de dépenses. Tout cela se trouve en détail dans le rapport.

Au niveau du personnel, le SMOYS est composé de 9 agents dont 7 agents à temps complet.

### **Intervention de M. le Maire**

Merci Alice pour cette présentation.

Je précise qu'il y a eu un changement de gouvernance, de présidence et de membres du bureau depuis cette date avec une volonté qui a été rappelée par Alice d'accompagner ce que Brahim OUAREM et l'équipe précédente avaient mis en place notamment le déploiement des IRVE.

Vous pourrez voir ce soir en quittant l'hôtel de ville des IRVE nouvelle génération qui ont été déployés. Le SMOYS nous a aussi proposé de doter la ville de trois bornes IRVE nouvelle génération qui permettront de recharger les véhicules de service de la ville.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal qui en prend acte.

### **19- RAPPORT D'ACTIVITE DU SIPPAREC POUR L'ANNEE 2022**

(Rapporteur : Franck CHAUVEAU)

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal des collectivités adhérant au SIPPAREC est tenu informé de l'activité de celle-ci.

### **Intervention de Franck CHAUVEAU**

En effet, il nous est également demandé de prendre acte du rapport d'activité du SIPPAREC.

Je rappelle que le SIPPAREC est un très gros syndicat d'électricité de France, il est composé de plus d'une centaine de salariés, nous avons adhéré à ce syndicat pour sa compétence en énergies renouvelables puisqu'il est actionnaire principal de la SEER que nous évoquons tout à l'heure et donc, dans ce cadre, nous devons assurer notre adhésion.

Nous en avons également profité cette année pour faire appel à des compétences du SIPPAREC sur le domaine des énergies renouvelables et aussi sur des études énergétiques pour des bâtiments de notre ville.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal qui en prend acte.

20h00 arrivée de M. ZLOWODZKI.

### **20- AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR PARCELLES BA 315 A 317 SISES 11 A 13 RUE DE LA GLACIERE**

(Rapporteur : Jean-Pierre VIMARD)

Les parcelles sises 11 à 13 rue de la Glacière, acquises depuis plusieurs années par la ville, abritent actuellement des constructions entièrement désaffectées et murées. La ville doit procéder à leur démolition.

Pour ce faire il est nécessaire d'obtenir un permis de démolir et donc d'autoriser Monsieur le Maire à déposer celui-ci.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le dépôt de ce permis de démolir par Monsieur le Maire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **21- CESSION DE TERRAIN A M. ET MME BAILLEUX SYLVAIN**

(Rapporteur : Jean-Pierre VIMARD)

Par délibération du 11 octobre 2023, il a été décidé de céder une partie de parcelle à M. et Mme BAILLEUX Sylvain propriétaires du bien sis 12 chemin de l'Eglise au Parc Pierre, bénéficiant depuis leur acquisition d'une jouissance de cette partie du terrain communal qui jouxte leur bien.

Dans la délibération, il a été mentionné une partie de parcelle AY n° 199 en lieu et place de la parcelle AY n° 392. Il y a donc lieu d'abroger et de remplacer la dite délibération.

Les termes de la nouvelle délibération sur la nature de la cession restent les mêmes.

Une estimation des domaines a été faite qui a porté la valeur du bien à 6845 euros pour 192 m<sup>2</sup> de terrain. La ville a proposé à M. et Mme BAILLEUX une cession à 15 000 euros. Ceux-ci l'ont accepté par courrier du 30 juin 2023. L'ensemble des frais liés à cette vente sera supporté par les acquéreurs.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'abroger et de remplacer la délibération n° 23-102 du 11 octobre 2023 et d'approuver cette cession de terrain, partie de la parcelle AY n° 392 d'une surface de 192 m<sup>2</sup> à 15 000 euros.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **21 Bis- TAXE D'AMENAGEMENT : MODIFICATION DU TAUX**

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

La taxe d'aménagement est une taxe unique composée pour l'Ile de France de 3 parts :

- communale ou intercommunale,
- départementale,
- régionale.

Chaque part est instaurée par délibération de l'autorité locale.

Les délibérations d'instituer ou de renoncer à la taxe d'aménagement sont valables 3 ans. Elles doivent être prises avant le 30 novembre pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Par délibération du 5 avril 2023, le taux de la taxe d'aménagement a été porté à 20% sur les axes structurants de la ville : route de Corbeil, une partie de la rue de la Mare aux Chanvres, la rue des Eglantiers, l'Avenue Régiment Normandie Niémen et l'Avenue Gabriel Péri, sur le secteur de la Croix Blanche et sur le secteur dit de Perray Vaucluse et de la rue du Docteur Pinel.



Or, il s'avère que les projets à venir sur ce dernier secteur de Perray Vacluse et la rue du Docteur Pinel sont essentiellement liés à des activités de santé. Aussi, afin que ces projets nécessaires voient le jour, il est impératif de modifier le taux de cette taxe d'aménagement et de revenir à un taux de 5%.

Le taux de 20% délibéré le 5 avril dernier, restera applicable à l'ensemble des opérations à venir sur les axes structurants mentionnés ci-dessus et sur la Croix Blanche. Le reste de la ville sera imposé sur un taux de 5%.

#### **Intervention de M. Zlowodzki**

Bonsoir à tous.

Pour notre compréhension, pouvez-vous confirmer qu'il s'agit de la Croix blanche et de Perray-Vacluse qui reviennent à 5 % ?

#### **Intervention de M. le Maire**

Non, nous avons mis à 20 % en taxe d'aménagement la route de Corbeil, l'avenue du Rgt Normandie Niémen et l'avenue Gabriel Péri. La Croix blanche reste à 20 %. Il n'y a que la parcelle concernant Perray-Vacluse qui passe à 5 %.

#### **Intervention de M. Zlowodzki**

Merci pour ces précisions.

Ma question est la suivante : sur la parcelle de Perray-Vacluse, les projets sont de type médico-sociaux, est-il possible d'avoir une taxe d'aménagement différente en fonction de la nature du projet ? Par exemple, si le projet était autre comme des logements, conserverait-on la taxe à 5 % ?

#### **Intervention de M. le Maire**

Non, ce qui nous protège par rapport à cela est le classement du PLU, cela signifie que tant que vous n'autorisez pas d'habitations sur le site, vous ne pouvez pas le faire quelque soit le montant de la taxe d'aménagement mais vous ne pouvez pas différencier les montants sur une même parcelle.

#### **Intervention de M. Zlowodzki**

D'accord, ou alors, il aurait fallu faire un changement cadastral.

Vous savez qu'il y a toujours des rumeurs sur le Perray-Vacluse et sur une éventuelle construction de logements sociaux.

Evidemment, nous voterons pour cette délibération afin de favoriser ce projet médico-social.

#### **Intervention de M. le Maire**

Je rappelle que lors de la dernière séance, nous avons abordé ces questions de taxe d'aménagement, il y avait eu une intervention de M. Besse spécifiquement sur cette parcelle du Perray-Vacluse et que nous avons rappelé que c'est bien le zonage du PLU qui détermine les développements de telle ou telle activité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## 22- RAPPORT D'ACTIVITE DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION – ANNEE 2022

(Rapporteur : Frédéric PETTTA)

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal des collectivités composant l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est tenu informé de l'activité de cette collectivité territoriale.

### **Intervention de M. le Maire**

Je souhaite rappeler quelques chiffres. Le budget de Cœur d'Essonne agglomération représente à peu près 147 millions d'euros en fonctionnement et 46 700 000 euros en investissement. Il y a également six budgets annexes dont l'assainissement, la base aérienne 217, l'espace Jules Verne, le programme Sésame, le budget annexe des parcs d'activité ou encore le budget annexe de l'hôtel d'entreprise soit un budget annexe total de l'ordre de 238 millions d'euros pour l'année 2022.

Je rappelle également que Cœur d'Essonne est un territoire qui s'étend sur 21 communes et qui comprend 203 000 habitants.

Pour revenir sur quelques temps forts de l'année 2022, je parlerai de la large campagne qui a été lancée avec la pétition pour pouvoir interpeller les pouvoirs publics pour que des dispositions soient prises concernant les coupures sauvages de la fibre dont chacun peut être victime. Le déploiement de la fibre sur le territoire national est désorganisé et il est urgent que les pouvoirs publics puissent mieux coordonner et professionnaliser ce déploiement.

Aussi, en mars 2022, de larges collectes solidaires ont eu lieu en soutien aux populations ukrainiennes, elles ont été coordonnées avec les villes et stockées par le biais de l'agglomération notamment sur la base aérienne 217. Également, en avril 2022, nous avons ouvert le bâtiment modulaire sur la base aérienne qui est aujourd'hui le siège du cluster Drones Ile-de-France. Aussi, nous avons un événement annuel qui revient dans un équipement communautaire puisque chaque année, une étape officielle de la coupe du monde de skate a lieu au sein de la halle de skate de notre agglomération. Il y a eu également un événement très important en septembre 2022 : l'ouverture de la médiathèque Olivier Leonhardt à Sainte-Geneviève, elle a permis l'adhésion de 1 700 personnes, c'est colossal. Toujours en septembre 2022, un événement national a eu lieu sur la base 217 avec la première Fête de l'Humanité qui a réuni pour sa première édition plus de 400 000 festivaliers. En octobre 2022, il y a eu le lancement d'une opération d'achat groupé citoyen pour inciter notamment les habitants à s'équiper en ampoules LED, en vélo électrique, en récupérateur de pluie ou encore de bois de chauffage. En novembre 2022, grâce au concours de l'agglomération, il y a eu la plantation urbaine de 6 000 pieds à Villiers-sur-Orge, ce que l'on appelle maintenant la Coulée verte, la forêt urbaine continue d'ailleurs de se planter et des écoles de Sainte-Geneviève y ont déjà participé, d'autres vont bientôt y participer également, je pense notamment à l'école Romain Rolland. Aussi, le plan Sobriété de l'agglomération a été adopté en novembre 2022. L'ouverture de la nouvelle crèche collective et du nouveau relai petite enfance de Saint-Germain-lès-Arpajon a été un événement très attendu.

Parmi les compétences de l'agglomération, bien évidemment, il y a celles qui concernent l'assainissement, ce sont plus de 2 800 interventions sur le territoire communautaire. Pour vous montrer le bon travail fait par les équipes de l'agglomération, de l'assainissement, des voiries et de la régie de l'eau, je vais vous citer deux exemples de bonne coordination pour faire en sorte que l'argent public soit mieux utilisé, je pense notamment à la réfection de la rue Emile Zola ou à l'avenue de la Grande Charmille du Parc. Avant de prendre des décisions, toutes les équipes des différents corps de métiers sont réunis pour travailler en coordination et que tout le nécessaire soit fait. Nos habitants n'apprécient pas qu'une rue soit refaite puis qu'à nouveau deux ans plus tard, il faille refaire l'ensemble du réseau. Nous avançons et nous avons eu deux réalisations très concrètes qui nous ont permis d'aller plus loin par la mutualisation sur la réalisation des travaux.

L'agglomération réalise aussi l'entretien et le contrôle de près de 1 200 poteaux à incendie et elle continue chaque année dans chacune de nos villes de développer et d'installer des nouveaux poteaux d'incendie notamment pour lutter contre les zones d'ombre qui peuvent exister d'autant plus que le SDIS a changé ses règles d'intervention. Il faut en fonction d'un nombre d'habitants installer des poteaux incendie et l'agglomération accompagne les villes sur cette question.

Par ailleurs, il y a eu la création d'un nouveau guichet unique d'urbanisme qui concerne spécifiquement 13 communes de Cœur d'Essonne qui n'ont pas de service urbanisme et les villes participent financièrement, il y a donc une mutualisation des postes. L'agglomération représente aussi 200 hectares d'espaces naturels entretenus, nous avons sur le territoire communal le parc des Mares Yvon pour lequel l'agglomération a lancé une étude pour refaire ce parc comme nous avons pu le faire l'autre jour s'agissant de du parc de la Châtaigneraie, il y aura une présentation en commission.

J'ai déjà évoqué les constructions majeures s'agissant de la médiathèque et du bâtiment petite enfance.

En termes de culture, l'agglomération représente aussi une sensibilisation et un accueil très spécifique pour les élèves du territoire, ainsi, plus de 2 800 élèves ont été sensibilisés à l'art contemporain par le Centre d'Art Contemporain (CAC) de Brétigny. Le CAC et le théâtre de Brétigny souhaitent s'ouvrir plus encore vers l'extérieur, nous avons eu l'occasion de pouvoir bénéficier de leur accompagnement, je pense notamment sur l'année 2022 à une très belle opération collaborative qui a été faite avec les équipes de l'agglomération et du théâtre, je pense au Donjon en carton où près de 700 génovéfains ont participé à cette œuvre qui avait été proposée par Olivier Grossetête. Nous avons été nombreux à y mettre beaucoup de cœur.

L'agglomération représente aussi l'espace Marcel Carné qui propose une programmation très diversifiée qui bénéficie à beaucoup de génovéfains vue la proximité immédiate de l'équipement culturel qui accueille toujours plus de scolaires et de nos habitants, plus de 67 000 spectateurs ont été accueillis en cette année 2022.

Globalement, le réseau des médiathèques et la lecture publique est une position forte de l'agglomération et ce sont sur cette année 2022 plus de 8 770 nouvelles inscriptions dans les médiathèques du réseau. Je rappelle que nous avons la possibilité d'aller dans chacune des médiathèques de l'agglomération, cela concerne également les scolaires, je pense notamment à l'école maternelle Paul Vaillant-Couturier qui nous avait fait la demande de pouvoir aller à la médiathèque de Villemoisson et nous avons obtenu des créneaux via l'intermédiaire d'Alice Sebbag. Cela permet des temps de travail et de pause importants pour les élèves.

Au-delà de la culture, l'agglomération assure aussi la gestion de six piscines qui ont enregistré l'année 2022 plus de 450 000 entrées, nous évoquons tout à l'heure le déploiement du réseau géothermie, en 2023, le centre nautique de Sainte-Geneviève y a été raccordé. Le centre nautique est actuellement fermé car il y a des travaux nécessaires sur le changement des verrières qui présentaient des problématiques de sécurité.

En matière de santé, l'agglomération organise aussi beaucoup de campagnes de prévention pour le cancer du sein, des séances de sport, des consultations tabacologiques... Aussi, cet été 2022, l'agglomération a participé financièrement aux importants travaux autour de l'hôpital d'Arpajon puisqu'une subvention exceptionnelle a été votée et versée pour aider à la restructuration de cet hôpital de proximité. Il me semble que l'agglomération discute avec le centre hospitalier sud-francilien en vue d'implanter une structure d'hôpital « hors les murs » sur le territoire de l'agglomération et peut-être du côté de Sainte-Geneviève-des-Bois pour sa centralité, ce serait un centre départemental qui concernerait la lutte contre le diabète.

J'essaie de faire rapidement, je pourrai évoquer pour le sport l'opération Aggl'Olympique qui est revue chaque année, je pourrai aussi évoquer les nombreux forums emploi, insertion, Campus Jeune, City bus... Il y a plus de 20 événements sur le thème de l'emploi tout au long de l'année dont beaucoup se déroulent au sein de la Piscine-d'en-Face, il devient un lieu très largement utilisé

par les services de l'agglomération pour ce type d'événements mais également pour toutes celles et ceux qui œuvrent pour le retour à l'emploi, je pense notamment à Pôle emploi.

L'agglomération a aussi poursuivi en 2022 le déploiement du Plan vélo avec principalement un investissement sur deux villes : Marolles-en-Hurepoix et Saint-Michel-sur-Orge. Elle a lancé également plusieurs études. L'année 2022 en matière de transport et de mobilité est aussi l'accompagnement de l'agglomération à la redéfinition des concessions, la nouvelle conversion partenariale signée avec Ile-de-France Mobilités pour le renouvellement des concessions de bus qui devrait nous permettre d'avoir des lignes de bus supplémentaires à partir du mois de janvier.

En matière de développement économique, l'agglomération a créé plus de 8 000 emplois en cinq ans sur le territoire, cela fait que l'agglomération est le territoire qui a créé le plus d'emplois sur la même période, plus de 50 % des emplois départementaux ont été créés sur Cœur d'Essonne sur ces cinq dernières années.

Je peux aussi vous parler de l'accompagnement de l'agglomération à l'accès à l'eau potable puisque plus de 50 000 personnes sont abonnées au réseau d'eau potable et, également, vous parler de la labélisation et la mise en œuvre de 20 hectares de continuité écologique sur la base aérienne en plus des projets d'implantation.

Pour finir, je dirais que l'année 2022 a été très riche du côté de l'activité de l'agglomération.

### **Intervention de M. Zlowodzki**

Vous avez évoqué l'événement national qu'a été la Fête de l'Humanité en 2022 mais elle a aussi eu lieu en 2023. En 2022, nous avons eu le plaisir d'avoir chez nous des personnes qui scandaient « tout le monde déteste la police », sacré souvenir, nous sommes vraiment fiers ! Je suis évidemment ironique, c'est une honte. Cela ne vous a pas empêché de redonner à l'agglomération l'organisation de cette Fête de l'Huma l'année suivante mais je comprends votre tonalité politique. En revanche, pouvez-vous partager avec le conseil l'estimation du coût pour l'agglomération de cette manifestation ? Nous avons eu discussion en conseil d'agglomération à ce sujet, évidemment, il y a un certain nombre de coût et c'est une manifestation qui n'est pas prise en charge par les organisateurs. Je pense aux coûts d'organisation, je ne vous parle pas des coûts de la police nationale. Nous avons eu une augmentation d'impôts et elle sert à organiser la Fête de l'Huma. Cet événement coûte de l'argent et il n'en fait pas gagner à l'agglomération hors, cela devrait être le cas puisque lorsque nous avons une infrastructure et que nous la mettons à disposition, le coût devrait être neutre pour notre agglomération voire pourquoi pas contribuer à rentabiliser l'agglomération et ses coûts de fonctionnement. C'est parce que l'agglomération existe que cet événement peut se tenir et il n'est donc pas normal que n'importe qui utilise ces infrastructures. Pourriez-vous rappeler si le calcul a été fait et à combien il s'élève pour que nous sachions de quel ordre de grandeur il s'agit ? En 2022 ou en 2023 mais peut-être n'avez-vous pas encore le coût de 2023. Si toutefois vous n'aviez pas cette information aujourd'hui, nous souhaiterions l'avoir dans un futur conseil, il s'agit d'un élément de transparence.

### **Intervention de M. le Maire**

Bien sûr.

En effet, je n'ai pas les chiffres en tête mais vous aurez le dossier. Il vous arrive aussi de siéger du côté du conseil communautaire, je vous invite également à poser la question là-bas et nous vous donnerons aussi cette information en conseil municipal.

Je souhaite préciser quelques éléments. Lorsque nous avons récupéré cette base aérienne, nous avons fait le choix d'y faire principalement du développement économique en conservant la piste principale notamment en vue d'avoir sur cette partie du sud de l'Ile-de-France un lieu en capacité d'accueillir des événements de grande taille. Si vous avez le souvenir, le premier festival a été le Download Festival, que l'on aime ou pas la musique Rock, il y a déjà eu deux éditions de ce festival avec des têtes d'affiche relativement connues. Cela a permis aussi d'accueillir plusieurs centaines de milliers de personnes et sur ces grands événements, l'idée était de structurer un ERP en capacité

de les accueillir. Ces ERP nécessitent quelques travaux d'assainissement faits pour la mise à disposition d'organisateur de grands événements, ce n'est pas spécifique à la Fête de l'Huma. Aujourd'hui, le choix est fait, ceux qui souhaitent louer cet ERP sont les organisateurs par exemple de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques, en effet, ils ont besoin de pouvoir bénéficier d'un espace suffisant et de pouvoir s'entraîner à l'abri des regards. Comme cela a été le choix avec les organisateurs du Download Festival ou ceux de la Fête de l'Huma, une location du terrain est mise en place pour porter les investissements d'assainissement. Aujourd'hui, nous avons un classement dans cet ERP de 100 000 personnes par jour, voilà comment les investissements ont été faits et bien évidemment, les éléments vous seront communiqués mais ce n'est pas spécifiquement pour la Fête de l'Huma. La piste est aussi louée tout au long de l'année, je pense notamment à des tests de véhicules, à des sociétés de production qui viennent réaliser des publicités... Les investissements concernent surtout les travaux d'assainissement et ils servent sur ces événements. Nous vous transmettrons les chiffres.

#### **Intervention de M. Zlowodzki**

Oui, l'idée étant de voir le fonctionnement et de savoir s'il n'y a pas eu de tarif préférentiel en premier lieu même s'il est vrai que ce n'est pas toujours comparable mais au moins nous aurons les informations en toute transparence. En deuxième lieu, c'est de s'assurer entre ce que cela rapporte en location et l'équilibre financier pluriannuel pour rentrer dans notre investissement d'assainissement, il est bénéfique de savoir si nous arrivons à louer à un tarif attractif et en même temps qui puisse quand même nous permettre de financer d'autres actions sans en faire des profits astronomiques puisque c'est bien que ces événements aient lieu ici, nous attirons du monde extérieur mais nos habitants peuvent aussi bénéficier de ces événements. Globalement, il serait bien que cela soit rentable pour nous permettre de financer d'autres actions qui elles ne s'appuient pas sur des modèles économiques aussi robustes.

Il y a ces deux sujets qui se rapportent à la tarification, nous pouvons en parler ici même si nous sommes en conseil municipal je l'entends mais il nous est présenté le bilan de l'agglomération et il n'y a pas beaucoup d'activités commerciales dans le rôle de l'agglomération, son rôle est plutôt d'autorité publique, création d'emplois...

#### **Intervention de M. le Maire**

Je vous invite à venir faire un tour sur la Fête de l'Huma, vous verrez que vous y croiserez sans doute nombre de génévains qui n'ont pas forcément les mêmes idées politiques que ceux qui organisent cette fête et qui peuvent y passer de bons moments dans le cadre d'un festival puisqu'en fait, celui qui veut vivre la Fête de l'Huma comme un festival où il peut aller voir des artistes comme Angèle, Big Flo & Oli et d'autres, il peut le faire. De nombreux Cœur d'Essonnais qui ne participent pas aux conférences ou aux tables rondes politiques qui pour autant estiment qu'il se passe des choses chez nous, nous avons déjà les dates pour l'année prochaine, je vous les transmettrai !

#### **Intervention de M. Zlowodzki**

Vous savez, j'y suis déjà allé lorsqu'elle se déroulait à la Courneuve, c'était à une époque où je ne faisais pas de politique !

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal qui en prend acte.

20h35, Départ de M. Philippe Roger

## **23- SORGEM : RAPPORT DE GESTION, DU BILAN ET DES RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES - ANNEE 2022**

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités actionnaires de Société d'Economie Mixte sont tenues informées annuellement de l'activité de celle-ci.

### **Intervention de M. le Maire**

Je vais revenir sur quelques temps forts qui ont marqué l'année 2022.

Tout d'abord, la poursuite de signatures de constructions en vue de la réalisation de l'opération Belle-vue sur les territoires d'Arpajon et de la ville. Aussi, la livraison et la continuité d'une grande partie d'une offre résidentielle diversifiée du côté de la plaine Saint-Jacques à Ormoy. Il y a eu également la rentrée scolaire au collège Jules Ferry à Auneau. Je rappelle que le département d'Eure-et-Loir a fait appel à la SORGEM pour réhabiliter ce collège important. De nouvelles missions ont été confiées à la SORGEM notamment trois missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et deux mandats :

- La réhabilitation du complexe sportif Marc Sene à Villiers-sur-Orge,
- La construction d'un groupe scolaire sur la ville d'Athis-Mons,
- La réalisation d'une médiathèque portée par Cœur d'Essonne au sein d'un site patrimonial de la commune de Longpont-sur-Orge.

Je rappelle aussi que la SORGEM a été désignée en 2022 « aménageur du quartier de Guinette à Etampes » puisqu'il y a un réel savoir-faire sur les opérations de renouvellement urbain, c'est sans doute la raison pour laquelle la ville des Ulis a confié à la SORGEM une mission autour du nouveau périmètre et de la nouvelle dynamique que nous avons organisé sur le quartier de Courdimanche. Bien évidemment, comme je l'évoquais, s'agissant de l'agglomération, il y a eu la livraison de la médiathèque Olivier Léonhardt et son ouverture. Puis, une mission a été confiée aussi par la ville de Brétigny-sur-Orge concernant la revitalisation de son centre-ville, une large concertation a été faite en direction des brétignolais et cela devrait aboutir d'ici quelques jours à la signature d'une opération Cœur de ville.

Plus spécifiquement sur la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois, la SORGEM a permis la remise d'ouvrage définitive des espaces publics sur l'opération Frange II et Frange III, il s'agit de la poursuite des travaux sur ce territoire de deux hectares sur les Franges III, je rappelle qu'il y aura 47 logements sociaux dont certains seront réservés à des sportifs de haut-niveau comme cela avait été évoqué depuis le début et 92 logements en accession libre, c'est une offre résidentielle qui n'existe pas encore à l'échelle de notre ville.

L'activité en 2022 a été très dense du côté de la SORGEM. Les effectifs sont stables et il y a la poursuite d'un dialogue et d'une volonté de continuer à faire de cet outil géré par les collectivités locales un outil à destination des collectivités locales pour la poursuite de leur développement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal qui en prend acte.

## **24- COMPTE RENDU D'ACTIVITES ANNUEL - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC P'EPF ILE DE FRANCE - ANNEE 2022**

(Rapporteur : Jean-Pierre VIMARD)

Par délibération du 17 décembre 2019, il a été approuvé la signature d'une convention tripartite d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, Cœur d'Essonne Agglomération et la commune de Sainte Geneviève-des-Bois, signée le 12 mars 2020.

Pour mémoire à travers cette convention, la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, Cœur d'Essonne Agglomération et l'EPFIF ont convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein des secteurs définis ci-après :

- Route de Corbeil,
- Avenue Gabriel Péri
- Avenue du Régiment Normandie Niémen
- Périmètre de la Gare

Cœur d'Essonne Agglomération intervient sur les secteurs d'intérêt communautaire soit notamment le périmètre de la Gare et les secteurs concernés par l'ORT notamment la Route de Corbeil.

L'EPFIF intervient pour le compte de la commune et non en son nom, la convention ne confie pas de mandat à l'EPFIF. Avant tout achat ou préemption de terrain l'avis de la Commune est sollicité. La durée de cette convention est prévue jusqu'en décembre 2025.

Dans ce cadre, un compte rendu annuel d'activités est transmis afin de faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

L'EPFIF a procédé à l'acquisition de 3 parcelles situées sur la route de Corbeil, l'avenue Régiment Normandie Niémen et l'avenue Gabriel Péri. Le détail de ces opérations est mentionné dans le document joint, ce document tel que mentionné en page 3 présente un caractère confidentiel et n'a pas vocation à être rendu public.

### **Intervention de M. le Maire**

Merci Jean-Pierre.

L'établissement public foncier est un outil extrêmement puissant et important pour nos villes.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal qui en prend acte.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **25- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Cette délibération a pour objet la création de 49 nouveaux grades. Cela n'a donc pas nécessité la consultation du comité social territorial (CST).

Il s'agit de :

- Créer les postes consécutifs aux avancements de grade et aux promotions internes (36 postes),
- Modifier les quotités des postes des enseignants du Conservatoire en fonction de la répartition horaire par discipline et des mouvements (Carrières, retraite) au CARN (12 postes)
- Créer les postes nécessaires au détachement d'un agent pour inaptitude physique (1 postes)

## POUR INFORMATION

Tableaux de synthèse

	Grades	Modifications		
<b>Conseil municipal de ce jour</b>				
	Attaché Hors Classe	+1		
	Attaché	+1		
	Ingénieur	+1		
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	+1		
	Aide-soignant de classe supérieure	+1		
	Agent de maîtrise principal	+2		
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	+12		
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	+2		
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	+2		
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	+6		
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	+3		
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	+1		
	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	+3		
	Brigadier-chef principal	+1		
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 17h00	+1		
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 8h00	+1		
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 5h00	+3		
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 12h00	+2		
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe temps complet	+1		
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC 12h30	+1		



	Grades	Modifications	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC 4h00	+1	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC 4h45	+1	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC 7h00	+1	
<b>TOTAL</b>		<b>49</b>	
<b>Prochain CM après avis du CST</b>			
	Attaché principal		-1
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe		-1
	Aide-soignant de classe normale		-1
	Agent de maîtrise		-2
	Adjoint technique		-12
	Adjoint administratif		-2
	Adjoint d'animation		-2
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		-6
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe		-2
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe		-1
	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe		-3
	Gardien-brigadier		-1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 11h30		-1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 7h00		-1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 8h00		-1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 7h00		-1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 11h30		-1

	Grades	Modifications		
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 3h00		-1	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 17h15		-1	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 14h30		-1	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC 5h00		-1	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC 11h00		-1	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC 4h00		-1	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC 5h00		-1	
<b>TOTAL</b>			<b>-46</b>	

**Pour mémoire, rappel de procédure pour la modification du tableau des effectifs.**

Type de modification du tableau des effectifs	Comité Technique	Conseil municipal
Création	Pas d'avis requis	Délibération
Suppression	<b>Avis requis</b>	Délibération

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **26- FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS PERMETTANT UNE CONCESSION DE LOGEMENT DE FONCTION**

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

La présente délibération a pour objet de rajouter un logement pour nécessité absolue de service (au 1, rue Emile ZOLA).

Le reste de la délibération du 6 juillet 2023 reste inchangé.

### **Pour mémoire :**

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, dispose que :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou

moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ».

Les collectivités territoriales s'appuient sur les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques pour attribuer leur logement de fonction (article R 2124-65 à R 2124-76).

Deux types de concessions sont possibles au regard des contraintes liées à l'exercice de l'emploi :

- En cas de nécessité absolue de service, lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate,
- En cas d'occupation précaire avec astreinte, lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte et ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Le logement est attribué moyennant une redevance égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Pour les deux types de concessions (nécessité absolue de service ou en cas de concession d'occupation précaire avec astreinte), toutes les charges courantes liées au logement (eau, gaz, électricité, chauffage, garage ...) devront être acquittées par l'agent.

---

L'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement précise :

- le nombre de pièces auquel peut prétendre l'agent occupant en fonction de sa composition familiale ;
- la limite de superficie est fixée à 80 mètres carrés par bénéficiaire. Elle est augmentée de 20 mètres par personne à charge du bénéficiaire.

#### Dérogations aux limites prévues ci-dessus :

Toutefois, lorsque la consistance et la localisation des immeubles disponibles ne permettent pas de loger l'agent dans le respect des limites prévues :

##### 1- Nombre de pièces

Une concession de logement par nécessité absolue de service ou une convention d'occupation précaire avec astreinte peut être accordée, en retenant un nombre de pièces supérieur à celui auquel correspond la situation de l'agent, selon les modalités financières suivantes :

- Dans le cas où le logement fait l'objet d'une concession de logement par nécessité absolue de service, la gratuité de la prestation du logement nu vaut quel que soit le nombre de pièces du logement et le nombre de personnes occupantes ;
- Dans le cas où le logement fait l'objet d'une convention d'occupation précaire avec astreinte, la redevance mise à la charge de l'agent bénéficiaire est calculée en retenant le nombre de pièces auquel l'agent a droit.

##### 2- Superficie

Lorsque la superficie des locaux occupés est supérieure à la limite prévue, le bénéficiaire du logement de fonction doit payer un loyer correspondant à la superficie excédentaire (article R 4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

---

Les concessions de logement doivent être fixés dans le respect du principe de parité entre les agents relevant des diverses Fonctions Publiques. Il ne peut en effet être légalement accordé aux

fonctionnaires territoriaux, des prestations auxquelles ne peuvent prétendre les agents de l'Etat occupant des emplois soumis aux mêmes contraintes.

Compte-tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de gardiens et des possibilités fixées par la réglementation, et à la suite des conclusions rendues par la Cour des Comptes engageant la collectivité à se mettre en conformité avec les évolutions de la réglementation, il est proposé de délibérer.

Cette délibération est adoptée par 37 voix pour et 1 abstention (M. Zlowodzki).

## **FINANCES**

### **27-ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES - BUDGET PRINCIPAL**

(Rapporteur Nathalie VASSEUR)

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, l'admission en non-valeur des créances éteintes est décidée par le Conseil Municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Une créance éteinte est une créance qui reste valide juridiquement en la forme et au fond mais qui devient irrécouvrable en raison d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

La liste n°6243370112 de 117 751.50 € concerne des entreprises en liquidation judiciaire et porte sur des titres liés à des arrêtés de voirie portant permis de stationnement datant de 2022.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **28-DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET VILLE**

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

#### **Intervention de Nathalie Vasseur**

Je vais commencer par la section de fonctionnement : en recettes, nous avons inscrit 1 020 000 € supplémentaires qui correspondent au filet de sécurité (à hauteur de 861 265 €) et à des recettes perçues au titre de l'occupation du domaine public (à hauteur de 158 000 €). Pour mémoire, je vous rappelle que nous n'étions pas sûrs d'être éligibles au filet de sécurité au titre de l'exercice 2022. Par notification, nous avons appris en octobre 2023 que nous étions finalement bénéficiaires de cette mesure, ce qui constitue une excellente nouvelle.

Ces recettes supplémentaires nous permettent donc de faire face à des dépenses supplémentaires : la prise en charge des 118 000 € de créances éteintes dont nous avons parlé tout à l'heure, mais aussi le réajustement de crédits permettant de faire face aux dépenses en alimentation (+90 000 €), le versement des subventions supplémentaires à des associations ayant fait des demandes en fin d'année (+12 000€) et un réajustement du compte 673 permettant d'annuler des titres des années antérieures (pour 40 000€).

Cela nous permet aussi de virer 759 000 € à la section d'investissement afin d'engager, dès 2023, des travaux visant à limiter nos dépenses énergétiques, en poursuivant notamment la mise en œuvre de notre plan LEDS qui aurait dû se poursuivre en 2024 mais sera ainsi finalisé dès l'exercice budgétaire 2023.

S'agissant de la section d'investissement maintenant : en recettes, nous inscrivons les 759 000 € venant de la section de fonctionnement auxquels s'ajoutent 335 000 € de subvention perçue dans le cadre du Fonds vert pour la rénovation du gymnase Romain Rolland mais dont il faut retrancher 318 000 € au titre de la Taxe d'aménagement, qui comme je l'ai indiqué en commission budgétaire, est en chute libre : en 2022, nous avons inscrit 700 000 € au BP et n'avons perçu que 474 000 €. Au BP 2023, nous avons donc inscrit 500 000 € et à cette heure, nous sommes très en-deçà de nos prévisions, ce qui nous conduit à vous proposer cette diminution de 318 000 €.

En dépenses d'investissement : les 776 000 € de recettes supplémentaires nous permettent de financer des opérations nouvelles : notamment les travaux de réaménagement du U de Saint-Hubert (60 000 €), la poursuite du plan de rénovation des éclairages dans les bâtiments scolaires et les gymnases (370 000€), l'acquisition d'une solution informatique permettant de réaliser l'audit énergétique de nos bâtiments (126 000€), la 1<sup>ère</sup> phase des travaux de démolition rue de la Glacière dans le cadre d'un réaménagement des espaces verts à côté du Donjon (170 000€), l'acquisition de véhicules utilitaires (45 000 €). Cela nous permet, enfin, de rembourser un trop-perçu de taxe d'aménagement (à hauteur de 5000 €).

Cette décision modificative permet la régularisation des écritures comptables tout en tenant compte de l'évolution des recettes intervenues depuis le vote du budget.

## I- Inscriptions budgétaires - Section Investissement

### □ Recettes d'investissement : 776 000,00 €

- Virement de la section de fonctionnement - chap 021 759 000,00 €  
*(Réajustement pour équilibre de la section)*
- Taxe d'aménagement - chap 10 - 318 000,00 €  
*(Réajustement par rapport aux réalisations estimées)*
- Subvention d'investissement perçues - chap 13 335 000,00 €  
*(Réajustement par rapport aux subventions notifiées pour la rénovation du Gymnase Romain Rolland avec notamment l'attribution d'une subvention au titre du fonds vert de l'état pour financer la rénovation énergétique du gymnase)*

### □ Dépenses d'investissement : 776 000,00 €

- Taxe d'aménagement – chap10 5 000,00 €  
*(Remboursement d'un trop perçu sur la taxe d'aménagement)*
- Concessions et droits similaires – chap 20 126 000,00 €  
*(Acquisition d'un logiciel permettant un audit énergétique des bâtiments)*
- Installations générales, agencements, aménagement des constructions – chap 21 430 000,00 €  
*(Travaux de réaménagement du U de St Hubert phase 1 pour 60 k€ et 370 k€ pour la poursuite de la rénovation des éclairages dans les bâtiments scolaires et les gymnases)*

- Matériel de transport – chap 21 45 000,00 €  
*(Achat de véhicules utilitaires)*
- Travaux en cours – chap 23 170 000 ,00 €  
*(Travaux pour aménagement espaces verts-1ère phase)*

## II- Inscriptions budgétaires - Section Fonctionnement

### □ Recettes de fonctionnement : 1 019 265,00 €

- Dotation relative au filet de sécurité- chap 74 861 265,00 €
- Produit des services- chap 70 158 000 ,00 €  
*(réajustement recettes perçues au titres des redevances d'occupation du domaine public )*

### □ Dépenses de fonctionnement : 1 019 265,00 €

- Achats non stockés de matières – chap 011 90 265,00 €  
*(réajustement des dépenses d'alimentation en raison de l'inflation )*
- Créances éteintes – chap 65 118 000,00 €  
*(réajustement du compte 6542 suite à la demande de la Trésorerie d'admission en non-valeur de créances éteintes )*
- Subventions versées – chap 65 12 000,00 €  
*(réajustement du compte 6574 suite aux délibérations du conseil municipal du 11 octobre 2023 )*
- Charges exceptionnelles – chap 67 40 000,00 €  
*(réajustement du compte 673 titres annulés sur exercices antérieurs )*
- Virement à la section d'investissement – chap 023 759 000,00 €  
*(Reprise pour équilibre de la section)*

### Intervention de Mme Rolly

Nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir obtenu 861 265 €. Ce n'est pas rien. Cependant, je voulais savoir, faites-vous partie d'un syndicat au niveau du recrutement pour le paiement de l'électricité et du gaz ? Parce qu'il y a eu des changements au niveau de ce que vous payez au kWh, il me semble que c'est en baisse.

### Intervention de M. le Maire

Il a fallu se battre pour avoir cette somme.

Non, pas encore, s'agissant de l'électricité, nous avons fait des groupements de commande pour l'acquisition de l'électricité via le SMOYS, donc, l'an passé, nous étions au niveau le plus haut d'acquisition d'électricité. Nous sommes toujours dans ce groupement de commande. Lorsque l'on regarde aujourd'hui les cours de l'électricité et de ce que nous disent les équipes du SMOYS, nous devrions avoir une facture moins importante pour l'année à venir. La renégociation devrait se finaliser au mois de décembre. Et concernant le gaz, nous avons des tarifs bloqués jusqu'en juillet 2024 : nous l'avions évoqué dans le cadre du contrat qui nous lie avec Dalkia. Cependant, il est très probable que s'agissant du gaz, la facture soit plus importante que celle qui avait été bien négociée la dernière fois. Pour résumer, le syndicat pour l'électricité est le groupement de commande via le SMOYS.

### **Intervention de Mme Vasseur**

Le prix varie tellement que ce sont des marchés sur un an pour les groupements de commande. Si vous vous rappelez, au dernier conseil municipal il me semble, nous avons adhéré à nouveau au groupement de commande pour le marché prochain.

### **Intervention de M. Chauveau**

Par rapport à l'achat d'électricité, nous étions effectivement sur des montants très élevés l'année dernière, nous avons bénéficié d'un amortisseur mis en place par l'État qui a permis de réduire un petit peu la facture mais qui ne sera pas effectif l'année prochaine puisque ce dispositif s'arrête. Cependant, les prix de l'électricité ayant chuté notamment, nous devrions tout de même avoir une baisse du montant des factures pour l'année prochaine.

### **Intervention de M. Zlowodzki**

Premièrement, est-il possible d'avoir des contrats d'un an à 18 mois sur l'électricité ou est-il obligatoire que le contrat soit de un an ?

Deuxièmement, sur l'électricité ou le gaz, je me posais une question, toute collectivité qui doit contractualiser de l'achat de gaz ou de l'achat d'électricité, comme par hasard, les contrats sont à échéance au 31 décembre le plus souvent, à quelle date est le nôtre ?

### **Intervention de M. Chauveau**

Ce sera à l'été prochain, en juillet.

### **Intervention de M. Zlowodzki :**

Il y a une saisonnalité sur le prix du gaz. Nous constatons ces dernières années qu'ils ont tendance à monter à partir de septembre et l'hiver, et, du fait qu'il n'existe pas de contrats de 10 mois pour accéder à un meilleur prix, cela me paraît plus avantageux d'enclencher un contrat gaz en été qu'en hiver. C'est donc très bien si notre ville renouvelle son contrat en juillet. Bien sûr, tout dépend de ce qu'il se passe et que s'il y a une invasion en Ukraine au printemps, le prix sera impacté. En dehors de cela, comment avons-nous fait pour avoir ce renouvellement en juillet ? C'est plutôt une bonne chose, est-ce également le cas pour l'électricité ? Puisque le prix de l'électricité et du gaz sont encore liés, quelle est la date anniversaire de notre contrat d'électricité ?

### **Intervention de M. Chauveau :**

Nous étions sur un contrat d'un an puisque nous étions sur des prix qui n'avaient jamais été vus, donc, nous n'avions pas voulu nous engager sur plusieurs années avec ce prix délirant, cela était très risqué. Actuellement, nous bénéficions d'un prix plus réduit, nous en connaissons le montant exact au 15 décembre puisque le quota d'ARENH attribué à tous les fournisseurs sera connu à cette date. C'est à ce moment que nous connaissons la part d'ARENH donc la part de kWh à 42 € qui nous revient au final. Le mécanisme de l'ARENH s'arrêtera en 2026 et un autre système a été mis en place, nous avons vu cela dans la presse dernièrement pour essayer d'avoir justement des contrats longs et je pense que cela vaudra le coup à partir de ce moment-là d'avoir des contrats et quatre ou cinq ans sur l'achat d'électricité. Actuellement, le maximum est de trois ans.

### **Intervention de M. Zlowodzki :**

C'est très clair.

J'ai une dernière question, nous avons une partie ARENH et nous ne connaissons pas la proportion ?

### **Intervention de M. le Maire :**

Oui, c'est cela. Il s'agit d'un système très boursier.

**Intervention de M. Zlowodzki :**

Je trouve que cela est pire que la bourse, il s'agit de la réunion de technocrates européens qui n'ont pas compris comment les choses fonctionnent, normalement, nous serions censés avoir une sorte de concurrence qui n'existe pas réellement. Il est assez étrange sur une consommation d'un an d'obliger les personnes à toper sur un prix spot, cela n'arrive nulle part. Par exemple, lorsque l'on achète de l'essence, nous n'en achetons pas pour un an, nous pouvons en acheter à un moment ou à un autre. Ceux qui produisent n'ont pas ces coûts toute l'année, je trouve qu'il y a quelque chose de pas sain, il existe d'autres mécanismes qui bénéficient à toutes les parties qui ont besoin d'échanger. Ici c'est relativement très déséquilibré et les tarifs sont comme le nom l'indique « réglementés » donc il y a des personnes qui en profitent et ce n'est clairement pas nous.

**Intervention de M. Chauveau :**

Je précise que pour le fioul, c'est la même chose, la personne qui l'achète va l'acheter pour l'année. Il s'agit du même mécanisme, le fioul n'est pas acheté chaque jour.

Cette délibération est adoptée par 34 voix pour et 4 contres (Mmes Rolly, Schlatter, MM Chollet, Lamaoui).

**29- ADOPTION AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024 DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 DEVELOPPEE - BUDGET VILLE**

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente du secteur public local, mise à jour par la Direction Générale des collectivités locales et la Direction Générale des finances publiques en concertation avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il a été conçu pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Il permet notamment :

- En matière de fongibilité des crédits, d'offrir la possibilité pour l'exécutif, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel au chapitre 012).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, de voter par l'organe délibérant des Autorisations de Programme et d'Autorisations d'Engagement (AP/AE) relatives aux dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- En matière de gestion pluriannuelle des crédits, de définir et de voter des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement et d'adopter un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat.

Ce référentiel sera obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024. A cette date, les instructions comptables actuelles M14 ou M52 seront supprimées. Seules les instructions M22 (pour les établissements médicaux



sociaux) et M4 (pour les services industriels et commerciaux) restent applicables sans changement de nomenclature.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, le budget principal de la ville, le budget du CCAS et le budget de la Caisse des écoles. Les budgets annexes pour le SSIAD et le CMPP restent gérés selon la norme M22.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter au 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature pour le budget principal de la commune.

Il en découle dès lors les impératifs suivants :

- La révision des méthodes d'amortissement comptables ;
- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget,

qui feront, chacun, l'objet de deux délibérations distinctes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **30- FIXATION DU MODE DE GESTION ET DES DUREES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DANS LE CADRE DE L'ADOPTION DU REFERENTIEL M57 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Selon l'article L2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la dotation aux amortissements est une **dépense obligatoire** pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exception (œuvres d'art, frais d'études et d'insertion suivis de réalisation, terrains et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenu). Elles ont également la possibilité d'amortir sur option les réseaux et installations de voirie.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement.

Ces opérations se traduisent par des écritures d'ordre (s'équilibrant entre elles) en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Les **durées d'amortissement** sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions (durée maximale de 10 ans pour les frais relatifs aux documents d'urbanisme, 5 ans pour les frais d'étude et d'insertion non suivis de travaux, 5 ans pour les frais de recherche et de développement) conformément à l'article R 2321-1 du CGCT.

A Sainte-Geneviève-des-Bois, les durées actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 22 mai 2022. Nous proposons de les reprendre pour la M57 comme suit :

<b>IMMOBILISATIONS</b>	<b>Type de matériel (à titre indicatif)</b>	<b>Durée d'amortissement (en année)</b>
Biens dont la valeur unitaire est inférieure à	1000 € TTC	1
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision de documents d'urbanisme	Frais d'études liés à la réalisation des documents d'urbanismes et à la numérisation du cadastre	10
Frais d'études	Frais d'études non suivis de réalisation	5
Frais de recherche et développement	Frais réalisés par les moyens propres de la commune pour son propre compte	5
Frais d'insertion	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5
Subvention d'équipement aux organismes publics	Subvention destinée à financer des biens mobiliers, matériels et études	5
Subvention d'équipement aux organismes publics	Subvention destinée à financer des bâtiments et installations	15
Subvention d'équipement aux organismes publics	Subvention destinée à financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	15
Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	Aide à l'investissement versées à des organismes privés (entreprises...)	5
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits de valeurs similaires	Logiciels bureautique et informatique	3
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
Plantation arbres et arbustes	Plantation arbres et arbustes	15
Construction bâtiments privés -Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	30
Construction sur sol d'autrui-Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	30
Réseaux divers	Réseaux câblés et d'électrification	7
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
Matériel et outillage technique	Matériel technique scolaire, matériel et outillage de voirie, autre matériel technique	7
Matériel et outillage technique	Matériel de voirie roulant	10
Autres installations, matériel et outillage techniques	Mobiliers urbains	7
Autres installations, matériel et outillage techniques	Petits matériels et outillages techniques	5
Autres installations, matériel et outillage techniques	Autres installations et gros équipements techniques	10
Matériel de transport	Véhicules légers, voitures et véhicule utilitaires, 2 roues	5
Matériel de transport	Camions et véhicules industriels	10
Matériel informatique	Disques durs, serveurs et réseaux, bornes wifi, imprimantes, photocopieurs, scanners, PC, écrans, tablettes...	5
Matériel de bureau et mobilier scolaires	Petit matériel de bureau et petit mobilier scolaire (chaises, bancs, lits...)	5

Matériel de bureau et mobilier scolaires	Matériel de bureau et mobilier scolaire (tables, bureaux, casiers...)	10
Autres matériels de bureau et mobiliers	Petit matériel de bureau et petit mobilier (chaises ou fauteuils à usage autre que de bureau, vestiaires...)	5
Autres matériels de bureau et mobiliers	Matériel de bureau et mobilier (bureaux, caissons, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages, bornes d'accueil...)	10
Autres matériels de bureau et mobiliers	Matériel de bureau et mobilier sécurisé (armoire forte, armoire ignifuge, coffre-fort...)	20
Matériel de téléphonie	Téléphone portable, fixe	3
Cheptel	Animaux	10
Autres immobilisations corporelles	Electroménager (téléviseurs, caméscopes, appareils photo, machines à laver, sèche-linge, aspirateurs, réfrigérateurs, fours micro-ondes, ventilateurs...)	5
Autres immobilisations corporelles	Outillages (monobrosses, chariots, karcher, souffleurs...)	7
Autres immobilisations corporelles	Instruments de musique	5
Autres immobilisations corporelles	Equipements sportifs intérieurs (tatamis...)	8
Autres immobilisations corporelles	Equipements sportifs extérieurs (buts de foot, paniers de baskets...)	5

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la ville de Sainte Geneviève des bois calculant en M14 la dotation aux amortissements en année pleine avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation et commence à la date effective de mise en service soit par soucis de simplification à la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu' à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel et outillage, fonds documentaires, bien de faible valeur...)

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faibles valeurs c'est-à-dire ceux dont le cout unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de biens de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 31- ENTENTE INTERCOMMUNALE DE PRODUCTION DE REPAS – AVENANT N°4 À LA CONVENTION D'ENTENTE – ENTRÉE DE LA COMMUNE D'AVRAINVILLE ET FIXATION DES COÛTS UNITAIRES DE RÉFÉRENCE POUR 2024

(Rapporteur Frédéric PETITTA)

Durant le mois de novembre 2022, les communes de La Norville, de Cheptainville et de Sainte-Geneviève-des-Bois ont respectivement décidé la création de l'entente intercommunale de production de repas.

La commune de Villiers-sur-Orge a rejoint pour sa part l'entente au 1<sup>er</sup> novembre 2023.

D'autres communes ont manifesté leur intérêt de rejoindre l'entente intercommunale de production de repas, dont Avrainville qui souhaiterait pouvoir intégrer l'entente dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il s'avère la capacité résiduelle de production de la cuisine centrale de Perray Vaucluse après satisfaction des besoins en repas de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, La Norville, Cheptainville et Villiers-sur-Orge permet aujourd'hui l'intégration de la commune d'Avrainville sans surcoût.

Nombre de repas produits quotidiennement	
Avant l'entrée d'Avrainville	Estimation avec l'entrée d'Avrainville
4100 repas	4200 repas
495 goûters scolaires	500 goûters scolaires

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser l'intégration de la commune d'Avrainville au dispositif d'entente.

De plus, les communes déterminent en année N-1 les coûts unitaires de référence applicables au titre de l'année N. Il revient donc à Sainte-Geneviève-des-Bois, La Norville, Cheptainville et Villiers-sur-Orge de ratifier lesdits tarifs.

Ces tarifs tiennent compte d'une hausse des coûts selon les prévisions suivantes :

- Crèches : entre +1 et +2%
- Scolaire : entre +3 et +5%
- Portage : entre +5 et 6%
- Goûters : +9%

Enfin, Villiers-sur-Orge se fournissant elle-même en pains a demandé qu'un tarif des goûters sans pain soit créé.

La présente délibération a donc aussi pour objet d'établir les coûts unitaires de référence pour l'année 2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **32- COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL DE SA DELEGATION DE POUVOIRS**

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Dans le cadre de sa délégation M. le Maire a signé 53 décisions au total dont :

### **N° 2023/225 Séjours 2024 pour les séniors - Signature de marché**

Chaque année, la Ville organise des voyages pour les séniors.

Il a été retenu pour l'année 2024, un circuit au Portugal (lot 1) de 8 jours en mai 2024 ainsi qu'un séjour balnéaire au nord de l'Espagne (lot 2) de 8 jours organisé en septembre 2024.

Afin de rechercher un prestataire répondant aux exigences de la ville pour les séniors, une consultation a été lancée le 3 août 2023.

La société ayant présentée l'offre économiquement la plus avantageuse est la société ALBA VOYAGES – 1, Chaussée de la Comtesse - 77160 PROVINS pour un montant compris entre 1 450,00€ TTC et 1 560,00€ TTC par personne pour le lot 1 et un montant compris entre 885,00€ TTC et 985,00€ TTC par personne pour le lot 2, selon le nombre de participants.

Un marché a été signé avec ce prestataire pour les montants précédemment cités.

### **N° 2023/226 Fourniture et installation d'équipements pour la cuisine centrale**

Une consultation a été lancée afin d'acquérir différents équipements pour la cuisine centrale.

Cette consultation est allotie comme suit :

- Lot n°1 Equipement de cuisson
- Lot n°2 Equipement de refroidissement
- Lot n°3 Matériel ergonomique
- Lot n°4 Matériel de levage
- Lot n°5 Matériels de restauration collective

4 sociétés ont proposé les offres économiquement les plus avantageuses et répondant au cahier des charges techniques :

- LFC AVOND SERVICES - 91100 Corbeil-Essonnes - Pour le lot n°1 à un montant de 29 387,80€ ht.
- MEDINOX-93600 Aulnay-sous-Bois- Pour le lot n°2 à un montant de 33 260,00€ ht.
- LFC AVOND SERVICES - 91100 Corbeil-Essonnes - Pour le lot n°3 à un montant de 13 276,20€ ht.
- ETS ROUSSEL - 95560 Baillet En France- Pour le lot n°4 à un montant de 1 295,78€ ht
- BIRALUX - 22210 Plemet - Pour le lot n°5 à un montant de 1 660,00€ ht

Un marché a été signé avec les sociétés précédemment citées, pour l'acquisition d'équipement pour la cuisine centrale, d'un montant total de 78 879,78€ ht.

### **N° 2023/252 Support et maintenance informatique cœur de réseau et boucle fibre**

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois sollicite la société SOLUPREST pour la maintenance informatique de ses commutateurs réseaux informatiques (Cœur de réseau & Boucle fibre).

Les attentes sont les suivantes :

- Maintenance préventive,
- Mises à jour des firmwares,
- Support Téléphonique,
- Télémaintenance,
- Assistance,
- Déplacements sur sites pour diagnostics de pannes.

Un contrat a été signé pour cette prestation avec la société SOLUPREST - rue Camille Jenatzy - 78260 Achères pour un montant la première année de 5 020,00€ HT avec révision de prix les années suivantes.

Le contrat prendra effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an et sera renouvelable deux fois par tacite reconduction.

### **N° 2023/263      Maintenance et hébergement du portail de l'achat public**

Le service de la Commande publique utilise la plateforme achatpublic.com pour dématérialiser les procédures d'achat.

Plusieurs modules sont nécessaires pour effectuer la publication des avis de marché, l'instruction complète des consultations.

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois sollicite alors la société ACHATPUBLIC.COM pour la maintenance et l'hébergement de la plateforme de dématérialisation.

Les 3 abonnements annuels sont :

- module Profil acheteur est de 1 908,95€ HT, soit 2 290,74€ TTC
- module Correspondance est de 463,11€ HT, soit 555,73€ TTC.
- module Procédure est de 864,00€ HT, soit 1 036,80€ TTC.

L'objet de cette décision est de signer cette prestation avec la société ACHATPUBLIC.COM - Antony Parc 2, 10 place du Général de Gaulle - BP 20156 92186 Antony pour un montant annuel de 3 236,06 € HT avec révision de prix les années suivantes.

Le contrat prendra effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an et sera renouvelable trois fois par tacite reconduction.

### **N° 2023/265      Hébergement du logiciel GEOPD-Placier**

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois sollicite la société SOGELINK pour l'hébergement du logiciel GEODP - Placier, sur le Cloud.

La solution d'hébergement intègre les services suivants :

- Hébergement de l'environnement de production de la Solution
- Hébergement sécurisé et certifié : le Fournisseur dispose d'une infrastructure virtualisée au sein d'un cloud européen labellisé CISPE.
- Gestion des montées de versions (1 majeure par période de 6 mois + l'ensemble des versions correctives mineures)
- 1 mise à jour de l'environnement cartographique, si nécessaire, par période de 6 mois à partir des données fournies (en même temps que la montée de version majeure)

- Indisponibilité de la plateforme, pendant les installations, inférieure à ½ journée (le Fournisseur prévient au moins 2 semaines avant l'installation des versions majeures)
- Sauvegarde régulière des Données

L'objet de cette décision est de signer cette prestation avec la société SOGELINK - 131 chemin du Bac à Traille - 69647 Caluire pour un montant annuel de 600,00€ HT.

Le contrat prendra effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an.

#### **N° 2023/266      Mission de contrôleur technique pour la rénovation de deux bâtiments sportifs - modification de marché N°1**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des gymnases R Poulidor et R Rolland, la ville a signé un contrat de mission de contrôleur technique avec la société BATIPLUS situé à Montreuil 93100. L'avancement des travaux fait apparaître plusieurs modifications impliquant une prolongation des délais :

- Modification du programme de travaux impliquant une augmentation de leur budget (montant prévisionnel de 770 k€ HT contre 1,2 M€ HT au final)
- Allongement de la durée du chantier (durée initiale prévisionnelle de 4 mois contre 16 mois au final)
- Assistance à une 2ème commission de sécurité dont la date reste à fixer (une seule prévue initialement, qui s'est déroulée le 08/09/2023)

Ceci implique un montant d'honoraires complémentaires de 48 x 70€ht/h

- soit une modification de +3 360,00€ ht

Un acte modificatif a été signé pour un montant total de 3 360,00€ avec la société BATIPLUS, portant le contrat aux montants suivants :

- Montant initial du marché : 10 990,00€ HT
- Montant de la modification : 3 360,00€ HT
- Nouveau montant du marché : 14 350,00€ HT

#### **N° 2023/267      Désherbage des caniveaux**

La ville doit procéder à un désherbage des caniveaux sur tous les secteurs de la commune.

Une mise en concurrence a été réalisée auprès de plusieurs sociétés.

L'offre économiquement la plus avantageuse est présentée par la société :

ZL PAYSAGE

11, rue des activités

91540 Ormoy

Un contrat a été signé pour cette prestation avec la société ZL PAYSAGE pour un montant de 34 100,00€ HT.

#### **N° 2023/268      Agrandissement et réhabilitation partielle de l'école maternelle PVC**

La Municipalité souhaite soutenir dans le cadre de la deuxième partie de son mandat, un programme d'agrandissement et de réhabilitation partielle de l'école maternelle Paul Vaillant Couturier.

Pour ce faire, la ville a lancé une consultation de Maîtrise d'œuvre.

L'offre présentée par la société PICTURAL ARCHITECTES située 2, rue de Jaugy - 91690 Fontaine-la-Rivière pour un montant provisoire de 61 600,00€ HT a été retenue.

Un marché a été signé pour cette prestation avec la société PICTURAL ARCHITECTES.

**N° 2023/269    Agrandissement et réhabilitation partielle de l'élémentaire J. Jaurès**

La Municipalité souhaite soutenir un programme d'agrandissement et de réhabilitation partielle de l'école élémentaire Jean Jaurès.

Pour ce faire, la ville a lancé une consultation de Maîtrise d'œuvre.

L'offre présentée par la société EGC BATIMENT située 65, avenue de la Commune de Paris - Ferme maison neuve - 91220 Bretigny-sur-Orge pour un montant provisoire de 75 530,00€ HT a été retenue.

Un marché a été signé pour cette prestation avec la société EGC BATIMENT.

**N° 2023/270    Agrandissement et réhabilitation partielle de l'école maternelle Aubel**

La municipalité souhaite soutenir un programme d'agrandissement et de réhabilitation partielle de l'école maternelle Paul Vaillant Couturier.

Pour ce faire, la ville a lancé une consultation de Maîtrise d'œuvre.

L'offre présentée par la société Atelier d'Architecture Malisan située 65 avenue de la commune de Paris - 91220 Brétigny-sur-Orge pour un montant provisoire de 19 500,00€ HT a été retenue.

Un marché a été signé pour cette prestation avec la société Atelier d'Architecture Malisan.

**N° 2023/271    Agrandissement et réhabilitation partielle de la l'école élémentaire R. Rolland**

La municipalité souhaite soutenir un programme d'agrandissement et de réhabilitation partielle de l'école élémentaire Romain Rolland.

Pour ce faire, la ville a lancé une consultation de Maîtrise d'oeuvre.

L'offre présentée par la société SELAS ATELIER D'ARCHITECTURE ADA située 14, rue Pasteur - 91360 Epinay-sur-Orge pour un montant provisoire de 110 700,00€ HT a été retenue.

Un marché a été signé pour cette prestation avec la société SELAS ATELIER L'ARCHITECTURE ADA.

**N° 2023/272    Agrandissement et réhabilitation partielle de l'école maternelle F. Leger**

La municipalité souhaite soutenir un programme d'agrandissement et de réhabilitation partielle de l'école maternelle Fernand Leger.



Pour ce faire, la ville a lancé une consultation de Maîtrise d'œuvre.

L'offre présentée par la société PASCAL SALLET ARCHITECTE située 16, rue Marcellin Berthelot - 94600 Choisy-le-Roi pour un montant provisoire de 110 223,78€ HT a été retenue.

Un marché a été signé pour cette prestation avec la société PASCAL SALLET ARCHITECTE.

#### **N° 2023/196 Contrat de prestation de services avec Idax**

Dans le cadre de la Cité éducative de Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge et Fleury-Mérogis labellisée le 24 février 2022, il a été convenu de mettre en place une communication en direction des habitants via un mini site internet dédié avec une cartographie interactive pour présenter les actions de façon claire et adaptée à tout public (cf. partir sur le public cible ci-dessous).

La société Idax société spécialisée sur la réalisation web et print depuis plus de 15 ans, sous-a été retenue avec les objectifs suivants :

- Communiquer efficacement autour des actions portées par la Cité éducative
- Permettre à toutes et tous de s'informer sur les actions présentes sur les différents lieux de la Cité éducative
- Avoir des informations succinctes et claires sur chacun des projets
- Mettre en avant la démarche Cité éducative intercommunale

Coût de la prestation : 750,01 € TTC

#### **N° 2023/227 Convention avec la Communauté de Communes entre Juine et Renarde - frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée**

La Ville a signé une convention avec la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour le règlement des frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée à Sainte-Geneviève-des-Bois.

#### **N° 2023/228 Convention avec la ville de Champlan - frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée**

La Ville a signé une convention avec la ville de Champlan pour le règlement des frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée à Sainte-Geneviève-des-Bois.

#### **N° 2023/229 Convention avec la commune Chilly-Mazarin- frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée**

La Ville a signé une convention avec la ville de Chilly-Mazarin pour le règlement des frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée à Sainte-Geneviève-des-Bois.

#### **N° 2023/230 Convention avec la commune de Corbeil-Essonnes - frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée**

La Ville a signé une convention avec la ville de Corbeil-Essonnes pour le règlement des frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée à Sainte-Geneviève-des-Bois.

**N° 2023/231 Convention avec la commune d'Epina-sur-Orge - frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée**

Convention avec la de commune d'Epina-sur-Orge - frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée

**N° 2023/232 Convention avec la commune d'Evry-Courcouronnes - frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée**

La Ville a signé une convention avec la ville d'Evry-Courcouronnes pour le règlement des frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée à Sainte-Geneviève-des-Bois.

**N° 2023/233 Convention avec la commune de Fleury-Mérogis- frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée**

La Ville a signé une convention avec la ville de Fleury-Mérogis pour le règlement des frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée à Sainte-Geneviève-des-Bois.

**N° 2023/234 Convention avec la commune de Grigny - frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée**

La Ville a signé une convention avec la ville de Grigny pour le règlement des frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée à Sainte-Geneviève-des-Bois.

**N° 2023/235 Convention avec la commune de La Ville-du-Bois - frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée**

La Ville a signé une convention avec La Ville-du-Bois pour le règlement des frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée à Sainte-Geneviève-des-Bois.

**N° 2023/236 Convention avec la commune de Longjumeau - frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée**

La Ville a signé une convention avec la ville de Longjumeau pour le règlement des frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée à Sainte-Geneviève-des-Bois.

**N° 2023/237 Convention avec la commune de Montlhéry - frais de restauration scolaire de 2 enfants classe d'éducation spécialisée**

La Ville a signé une convention avec la ville de Montlhéry pour le règlement des frais de restauration scolaire de deux enfants en classe d'éducation spécialisée à Sainte-Geneviève-des-Bois.

**N° 2023/238 Convention avec la commune de Saint Michel sur Orge - frais de restauration scolaire de 6 enfants en classe d'éducation spécialisée**

La Ville a signé une convention avec la ville de Saint-Michel-sur-Orge pour le règlement des frais de restauration scolaire de six enfants en classe d'éducation spécialisée à Sainte-Geneviève-des-Bois.

**N° 2023/239      Convention avec la commune Saint-Vrain - frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée**

La Ville a signé une convention avec la ville de Saint-Vrain pour le règlement des frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée à Sainte-Geneviève-des-Bois.

**N° 2023/240      Convention avec la commune Vigneux-sur-Seine - frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée**

Convention avec la de commune Vigneux-sur-Seine - frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée

**N° 2023/241      Convention avec la commune de Viry-Châtillon - frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée**

La Ville a signé une convention avec la ville de Viry-Châtillon pour le règlement des frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée à Sainte-Geneviève-des-Bois.

**N° 2023/253      Convention de partenariat l'IME Notre école**

Dans le cadre du partenariat avec l'IME « NOTRE ECOLE » la Ville a signé une convention afin d'accueillir 6 enfants maximum dans la structure de loisirs du Château les mercredis de 10 h 00 à 13 h 30, dans le cadre

Les 6 enfants sont encadrés par une équipe de professionnels de l'IME. Les frais de restauration sont également pris en charge par l'IME.

**N° 2023/258      Convention avec la commune de Breuillet - frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée**

Dans le cadre de dispositifs de scolarisation destinés aux élèves en situation de handicap, des enfants génovéfains peuvent être orientés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans des établissements scolaires hors Sainte-Geneviève-des-Bois.

Un élève génovéfain est scolarisé en ULIS dans un établissement de Breuillet, depuis la rentrée scolaire 2023.

Une convention a été signée avec la ville de Breuillet pour le règlement des frais de restauration scolaire.

**N° 2023/259      Convention avec la commune de Grigny - frais de restauration scolaire d'un enfant en classe d'éducation spécialisée**

Dans le cadre de dispositifs de scolarisation destinés aux élèves en situation de handicap, des enfants génovéfains peuvent être orientés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans des établissements scolaires hors Sainte-Geneviève-des-Bois.

Un élève génovéfain est scolarisé en ULIS dans un établissement de Grigny depuis la rentrée scolaire 2023.

Une convention a été signée avec la ville de Grigny pour le règlement des frais de restauration scolaire.

**N° 2023/264      Contrat de partenariat avec l'entreprise Simul et Singulis**

La Ville a signé un contrat avec le prestataire SIMUL ET SINGULIS, représenté par Monsieur Nicolas GELLEREAU-BEILVERT, directeur et producteur de spectacles, afin de permettre la représentation d'un spectacle SI NOËL M'ETAIT CONTE, adapté aux enfants de maternelle.

Ces 2 séances sont interprétées par Mme Marie-Aline POUTEAU le jeudi 28 décembre 2023 à 9h30 au Centre de Loisirs de la Boële et le jeudi 28 décembre 2023 à 11h au centre de loisirs Pergaud.

Coût de la prestation : 800,00 € TTC

**N° 2023/273      Contrat de partenariat avec la compagnie Debout les Rêves**

Un contrat a été signé avec la Compagnie Debout les Rêves, représenté par la présidente Madame Henriette BASCOULERGUE afin de permettre la représentation d'un spectacle nommé, ALICE AU PAYS DES MERVEILLES, adapté aux enfants de maternelle.

Une séance a eu lieu le mercredi 15 novembre 2023 à 10H00 au Centre de Loisirs la Boële, une deuxième séance aura lieu le mercredi 6 décembre 2023 à 10H00 au Centre de Loisirs Joliot- Curie.

Coût de la prestation : 1 095.00 € TTC

**N° 2023/278      Convention avec la commune de Viry-Châtillon- frais de restauration scolaire pour 2 enfants en classe d'éducation spécialisée**

Dans le cadre de dispositifs de scolarisation destinés aux élèves en situation de handicap, des enfants Génovéfains peuvent être orientés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans des établissements scolaires hors Ste Geneviève des Bois.

Deux élèves Génovéfains sont scolarisés en ULIS dans un établissement de Viry-Châtillon, depuis la rentrée scolaire 2023.

La Ville de Ste-Geneviève-des-Bois a signé une convention avec la ville de Viry-Châtillon pour le règlement des frais de restauration scolaire.

**N° 2023/256      Contrat d'engagement avec M. PICARD Jérôme**

Un contrat d'engagement a été signé avec Monsieur Jérôme PICARD, professeur de guitare qui animera dans le cadre du goûter de Noël, un atelier musical, le lundi 11 décembre 2023 en direction des enfants, des assistantes maternelles de la crèche familiale et des parents.

Coût de la prestation : 1 12,50 € TTC

**N° 2023/208      Convention de partenariat avec au Temps des Mets**

Pour la saison culturelle 2023-2024, il est proposé de poursuivre le partenariat avec le Food truck AU TEMPS DES METS à qui il est demandé d'être présents devant la salle Gérard Philippe lors des représentations de spectacles.

Une convention de partenariat a donc été signée avec AU TEMPS DES METS pour la saison 2023/2024.

Objet de la convention :

- Vente à emporter ou à consommer sur place de plats faits maison
- Fourniture de repas et catering pour les artistes programmés
- Diffusion de la programmation auprès de sa clientèle

**N° 2023/223 Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie la Bulle à Sons ASBL**

La Municipalité souhaite organiser des manifestations culturelles, et notamment des spectacles qui entrent dans le cadre de la programmation Jeune Public proposée à l'auditorium Noureev :

- « Petit concert à l'aube » le mercredi 29 mai 2024 à 15h30 à destination du tout public
- « Concertino all'Alba » le jeudi 30 mai 2024 à 9h30 et 11h00 à destination des crèches.

Un contrat a été signé avec la Compagnie La Bulle à Sons ASBL pour de mener à bien ce projet.

Coput de la prestation : 2400,00 € TTC

**N° 2023/251 Mise à disposition de l'auditorium de l'espace artistique R. Noureev pour le collège Jules Ferry**

Afin de permettre au collège Jules Ferry d'organiser les représentations suivantes pour ses élèves :

- Spectacle « Gilgamesh » de la Compagnie Atelier de l'Orage, le jeudi 14 mars 2024 (2 représentations).

- Spectacle « Tristan et Iseult » de la Compagnie Atelier de l'Orage, le mardi 30 avril 2024 (2 représentations).

La commune met à disposition du collège l'auditorium du Centre Artistique Rudolf Noureev, situé 3, rue Romain Rolland 91700 à Sainte-Geneviève-des-Bois, à titre gratuit.

Les compagnies seront présentes dès 8h30 pour le montage technique, et assureront 2 représentations dans la journée (1 le matin, 1 l'après-midi) pour chacun des spectacles. Les horaires seront à préciser.

L'organisation de ces rencontres restent à la charge du Collège.

**N° 2023/254 Convention de partenariat avec Cœur d'Essonne Agglomération - Expositions hors-les-murs du CAC Brétigny - Année 2023-2024**

Dans le cadre de sa saison hors-les-murs 2023-2024, Le Centre d'Art souhaite investir des lieux d'exposition nouveaux sur le territoire de Cœur d'Essonne, et a donc sollicité la Commune en ce sens pour présenter deux expositions à l'Espace Jacques Brel et au Donjon et organiser ponctuellement des ateliers de pratiques artistiques dans le réfectoire.

Les deux expositions ainsi accueillies et les ateliers de pratiques artistiques organisés en lien avec la programmation sont pleinement intégrés dans la saison culturelle de la Commune, et ainsi présentés dans les supports de communication municipaux.

Exposition « lunulae » du 3 décembre 2023 au 14 janvier 2024  
Commissaire Thomas Maestro

Exposition « Les conjugueuls »  
Commissaire Valentina Ulisse

Le CAC Brétigny est autonome dans l'organisation, les montages / démontages des expositions, et les activités de médiation (visites guidées, performances, ateliers de pratique artistique).

La Commune lui met à disposition l'Espace Brel, le donjon et le réfectoire du donjon pour la réalisation de ces activités. Un jeu de clés sera remis au CAC Brétigny pour toute la durée de l'exposition.

La signature de la présente convention de partenariat artistique permet de mener à bien ce projet.

**N° 2023/255** Mise à disposition de l'auditorium de l'espace artistique R. Noureev pour le lycée Einstein

Afin de permettre au lycée Albert Einstein d'organiser le bac danse pour ses élèves le 7 mars 2024:

La commune met à disposition du lycée Albert Einstein l'auditorium du Centre Artistique Rudolf Noureev, situé 3, rue Romain Rolland 91700 à Sainte-Geneviève-des-Bois, à titre gratuit.

Le lycée Albert Einstein sera présent le 7 mars 2024 dès 8h00 à 13h.

L'organisation de ces rencontres restent à la charge du lycée Albert Einstein.

**N° 2023/257** **Convention de partenariat avec l'association Lulla Music - Chorale Pop-Up**

La volonté de la Municipalité est de développer et renforcer le lien aux habitants afin que ces derniers deviennent pleinement acteurs des projets municipaux.

Les nouvelles perspectives pour le festival républicain préconisent des actions de convivialité et de partage. L'idée est de se rencontrer, pour mieux se connaître et mieux vivre ensemble malgré nos différences.

La présente convention de partenariat présente l'un des projets participatifs de la saison 2023/2024 : la chorale Pop-Up portée par Caroline Chivé de l'association Lulla Music.

Proposé par l'association Lulla Music (intervenante artistique : Caroline Chivé), ce projet de chorale participative est accessible à toute personne adulte et aux enfants à partir de 12 ans. Aucun niveau en chant n'est requis. Ce projet est intergénérationnel, on peut y venir en famille, entre amis ou seul.

50 personnes minimum sont requises pour la faisabilité du projet, 100 personnes seraient un idéal.

Calendrier des séances :

- 12 novembre, 10 décembre 2023, 14 janvier, 3 mars, 31 mars, 28 avril, 26 mai, 30 juin, 15 septembre, 13 et 27 octobre et 10 novembre 2024
- De 10h30 à 11h30
- A l'auditorium Noureev
- Restitution : participation de la Chorale Pop-up au temps fort du Festival républicain en novembre 2024, et à un deuxième temps fort municipal (à définir)

De nouveaux inscrits ne pourront être accueillis que lors des 3 premières séances.

Les habitants qui s'engagent dans ce projet devront être présents à toutes les séances.

3 ou 4 chansons seront travaillées durant l'année. Leur choix sera en adéquation avec les thèmes principaux de la programmation 2024/2025 et du Festival républicain.

La Commune s'engage à ce qu'un agent des services culturels soit présent sur chacune des séances, et à verser à l'association Lulla Music la somme de 2420 € sur présentation de facture.

**N° 2023/242      Convention pour une mise à disposition d'un véhicule à titre gratuit de 9 places - SGS Kraken Boxing Club**

La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois est propriétaire de plusieurs véhicules 9 places.

La section SGS Kraken Boxing Club de Sainte-Geneviève-Sport, prévoit plusieurs déplacements en compétitions pour la saison 2023-2024. Elle est confrontée à des difficultés de déplacement et vient solliciter la Ville pour obtenir le prêt de véhicules 9 places pour la saison 2023-2024.

SGS Kraken Boxing Club est confrontée à des difficultés de déplacement et vient solliciter la Ville pour obtenir le prêt de 2 véhicules 9 places.

Aussi, il convient de signer une convention pour formaliser ces prêts de véhicules.

L'objet de la décision jointe est donc de signer ladite convention de mise à disposition gratuite de ces véhicules par la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois au profit de SGS Kraken Boxing Club.

**N° 2023/243      Convention pour une mise à disposition d'un véhicule à titre gratuit de 9 places - SGS Judo**

La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois est propriétaire de plusieurs véhicules 9 places.

La section SGS Judo de Sainte-Geneviève-Sport, prévoit plusieurs déplacements en compétitions pour la saison 2023-2024. Elle est confrontée à des difficultés de déplacement et vient solliciter la Ville pour obtenir le prêt de véhicules 9 places pour la saison 2023-2024.

SGS Judo est confrontée à des difficultés de déplacement et vient solliciter la Ville pour obtenir le prêt de 2 véhicules 9 places.

Aussi, il convient de signer une convention pour formaliser ces prêts de véhicules.

L'objet de la décision jointe est donc de signer ladite convention de mise à disposition gratuite de ces véhicules par la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois au profit de SGS Judo.

**N° 2023/244      Convention pour une mise à disposition d'un véhicule à titre gratuit de 9 places - SGS Roller Derby**

La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois est propriétaire de plusieurs véhicules 9 places.

La section SGS Roller Derby de Sainte-Geneviève-Sport, prévoit plusieurs déplacements en compétitions pour la saison 2023-2024. Elle est confrontée à des difficultés de déplacement et vient solliciter la Ville pour obtenir le prêt de véhicules 9 places pour la saison 2023-2024.

SGS Roller Derby est confrontée à des difficultés de déplacement et vient solliciter la Ville pour obtenir le prêt de 2 véhicules 9 places.

Aussi, il convient de signer une convention pour formaliser ces prêts de véhicules.

L'objet de la décision jointe est donc de signer ladite convention de mise à disposition gratuite de ces véhicules par la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois au profit de SGS Roller Derby.

**N° 2023/245      Convention pour une mise à disposition d'un véhicule à titre gratuit de 9 places - SGS TC**

La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois est propriétaire de plusieurs véhicules 9 places.

La section SGS TC de Sainte-Geneviève-Sport, prévoit plusieurs déplacements en compétitions pour la saison 2023-2024. Elle est confrontée à des difficultés de déplacement et vient solliciter la Ville pour obtenir le prêt de véhicules 9 places pour la saison 2023-2024.

SGS TC est confrontée à des difficultés de déplacement et vient solliciter la Ville pour obtenir le prêt de 2 véhicules 9 places.

Aussi, il convient de signer une convention pour formaliser ces prêts de véhicules.

L'objet de la décision jointe est donc de signer ladite convention de mise à disposition gratuite de ces véhicules par la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois au profit de SGS TC.

**N° 2023/246      Convention pour une mise à disposition d'un véhicule à titre gratuit de 9 places - SGS GA**

La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois est propriétaire de plusieurs véhicules 9 places.

La section SGS GA de Sainte-Geneviève-Sport, prévoit plusieurs déplacements en compétitions pour la saison 2023-2024. Elle est confrontée à des difficultés de déplacement et vient solliciter la Ville pour obtenir le prêt de véhicules 9 places pour la saison 2023-2024.

SGS GA est confrontée à des difficultés de déplacement et vient solliciter la Ville pour obtenir le prêt de 2 véhicules 9 places.

Aussi, il convient de signer une convention pour formaliser ces prêts de véhicules.

L'objet de la décision jointe est donc de signer ladite convention de mise à disposition gratuite de ces véhicules par la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois au profit de SGS GA.

**N° 2023/247      Convention pour une mise à disposition d'un véhicule à titre gratuit de 9 places - SGS GR**

La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois est propriétaire de plusieurs véhicules 9 places.

La section SGS GR de Sainte-Geneviève-Sport, prévoit plusieurs déplacements en compétitions pour la saison 2023-2024. Elle est confrontée à des difficultés de déplacement et vient solliciter la Ville pour obtenir le prêt de véhicules 9 places pour la saison 2023-2024.



SGS GR est confrontée à des difficultés de déplacement et vient solliciter la Ville pour obtenir le prêt de 2 véhicules 9 places.

Aussi, il convient de signer une convention pour formaliser ces prêts de véhicules.

L'objet de la décision jointe est donc de signer ladite convention de mise à disposition gratuite de ces véhicules par la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois au profit de SGS GR.

**N° 2023/248      Convention pour une mise à disposition d'un véhicule à titre gratuit de 9 places - SGFC Foot**

La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois est propriétaire de plusieurs véhicules 9 places.

SGFC Foot de Sainte-Geneviève-Sport, prévoit plusieurs déplacements en compétitions pour la saison 2023-2024. Il est confronté à des difficultés de déplacement et vient solliciter la Ville pour obtenir le prêt de véhicules 9 places pour la saison 2023-2024.

SGS Kraken Boxing Club est confrontée à des difficultés de déplacement et vient solliciter la Ville pour obtenir le prêt de 2 véhicules 9 places.

Aussi, il convient de signer une convention pour formaliser ces prêts de véhicules.

L'objet de la décision jointe est donc de signer ladite convention de mise à disposition gratuite de ces véhicules par la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois au profit de SGFC Foot

**N° 2023/249      Convention pour une mise à disposition d'un véhicule à titre gratuit de 9 places - SGS tennis de table**

La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois est propriétaire de plusieurs véhicules 9 places.

La section SGS tennis de table de Sainte-Geneviève-Sport, prévoit plusieurs déplacements en compétitions pour la saison 2023-2024. Elle est confrontée à des difficultés de déplacement et vient solliciter la Ville pour obtenir le prêt de véhicules 9 places pour la saison 2023-2024.

SGS tennis de table est confrontée à des difficultés de déplacement et vient solliciter la Ville pour obtenir le prêt de 2 véhicules 9 places.

Aussi, il convient de signer une convention pour formaliser ces prêts de véhicules.

L'objet de la décision jointe est donc de signer ladite convention de mise à disposition gratuite de ces véhicules par la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois au profit de SGS tennis de table.

**N° 2023/250      Convention pour une mise à disposition d'un véhicule à titre gratuit de 9 places - SGS Roller in Line**

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois est propriétaire de plusieurs véhicules 9 places affectés au service jeunesse dans la semaine.

La section SGS Roller in Line prévoit plusieurs déplacements en compétitions pour la saison 2023-2024. Elle est confrontée à des difficultés de déplacement et vient solliciter la Ville pour obtenir le prêt de véhicules 9 places pour la saison 2023-2024.

Une convention de mise à disposition à titre gracieux a été signée pour le prêt de véhicules au profit de SGS Roller in Line.

#### **N° 2023/275      Formation du personnel avec l'organisme IFAC**

Une convention a été signée IFAC, 53 rue MP Christian-92665 Asnières, relative à la formation « BAFA Approfondissement » qui se déroulera en octobre et novembre 2023. Elle concerne un agent du Service Education.

Coût de la formation : 350,00 € TTC.

#### **N° 2023/276      Formation du personnel avec le CNFPT**

Une convention a été signée avec le CNFPT de Montigny le Bretonneux, relative à la formation « Tronc commun » de la formation continue obligatoire de policiers municipaux en équipe opérationnelle » qui se déroulera en novembre 2023. Elle concerne un agent de la Police Municipale.

Coût de la formation : 500,00 € TTC

#### **N° 2023/277      Formation du personnel avec le DAVA**

Une convention a été signée relative à la formation « Dossier de recevabilité VAE pour le CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance » qui s'est déroulée en septembre 2023. Elle concerne un agent du Service HYRA. Cette formation a été dispensée par le Dispositif Académique de Validation des Acquis, 19 Avenue du Centre-BP 70101-78053 Saint Quentin en Yvelines Cedex.

Coût de la formation : 250,00 € TTC

#### **Intervention Mme Rolly :**

A propos de la décision 2023-231 sur la production des repas, vous nous aviez dit que l'on pourrait visiter éventuellement la cuisine centrale et nous sommes toujours preneurs de cette invitation.

#### **Intervention de M. le Maire :**

D'accord.

Nous organiserons cela de préférence un samedi matin, nous vous ferons des propositions de dates. Avez-vous d'autres questions sur la délégation de pouvoirs ?

Mme Rolly.

#### **Intervention de Mme Rolly :**

Sur de la décision 2023-266 à propos des travaux de réhabilitation des gymnases Poulidor et Rolland, pourquoi y-a-t'il eu une deuxième commission de sécurité ?

#### **Intervention de M. le Maire :**

Il s'agit de Romain Rolland : il y a eu une première commission de sécurité sur la partie existante, cela concerne le gymnase tel qu'il existait auparavant et il a fallu réunir une commission départementale spécifique s'agissant de l'extension - donc de la partie mezzanine. C'est la raison pour laquelle il y a eu deux commissions de sécurité.

**Intervention de Mme Rolly :**

Comment peut-on passer de 770 000€ à 1 200 000€ pour les travaux ? Pourquoi y-a-t-il une telle augmentation ?

**Intervention de M. le Maire :**

770 000 € correspond au tarif de 2019 au moment du lancement du projet pour les deux gymnases. Ce tarif a augmenté avec l'envolée des coûts. Il n'y a pas eu de surcoûts liés à de mauvaises surprises par exemple. Nous avons seulement eu des soucis calendaires avec le démarrage du chantier.

**Intervention de Mme Rolly :**

Par rapport à la décision 267, la suivante, par rapport au désherbage des caniveaux, vous dites que la ville doit procéder. Y-a-t-il une obligation par rapport à l'état des caniveaux ? Faisons-nous systématiquement ce désherbage ? Et si oui, à quelle fréquence ?

**Intervention de M. le Maire :**

Nos équipes propreté et nos équipes espaces verts le font. Cela est aussi très lié aux conditions climatiques par rapport à la fréquence, mais nous avons eu quelques périodes où l'activité était plus dense et dans ces cas-là, nous faisons appel à ce type de société qui viennent prêter main forte aux équipes.

Les membres prennent acte de cette communication.

**Intervention de M. le Maire**

Je vous remercie.

Nous nous reverrons le 21 décembre.

Je rappelle que le marché de Noël aura lieu ce week-end et il se déroulera dans le parc Pablo Neruda.

La séance est levée à 21h10.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 8 janvier 2024.

**Frédéric PETITTA**

Maire

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



---

**Nathalie VASSEUR**

La secrétaire



